

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2011

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance - Désignation -
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du
14 avril 2011 au 22 juin 2011 -
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. - Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne - Examen de la
gestion 2004-2010 - Rapport d'observations définitives -
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. - Ressources Humaines – Mandats spéciaux -
Rapporteur : Mme CEZANNE
5. - Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Actualisation -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. - Ressources humaines – Régime indemnitaire - Actualisation
réglementaire -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
7. - Ressources humaines - Logements de fonction - Actualisation -
Rapporteur : M. BOUILLET
8. - Ressources humaines – Musées municipaux – Organisation du travail
de nuit -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
9. - Ressources Humaines – Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Demande de
subvention -
Rapporteur : Mme COURBON

- 10.** - Ressources Humaines - Service civique - Mise en place du dispositif -
Rapporteur : Mme ZAÏBI
- 11.** - Services aux communes – Groupements de commandes ouverts aux communes membres - Rapport d'information
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 12.** - Groupement de commandes - Marchés de services -Nettoyage de la vitrerie des locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « le Grand Chalon », du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 13.** - Groupement de commandes - Fourniture d'équipements électriques et d'éclairage – Signature du marché -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 14.** - Groupement de commandes - Fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' - Création -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 15.** - Groupement de commandes - Travaux de génie électrique - Fourniture et mise en œuvre de matériels électriques sur le Domaine Public - Lancement et signature du marché -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 16.** - Rue Morinet - Cession de la parcelle AS n°277 -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 17.** - Chemin de la Coudre - Acquisition de la parcelle AM 37 -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 18.** - La Loyère - Cession de parcelles boisées au SMET 71 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 19.** - Règlement Local de Publicité - Lancement de la révision -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 20.** - Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 21.** - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 22.** - Reversement des produits des concessions de cimetières au Centre Hospitalier William Morey et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville – Abrogation de la délibération du 14 mai 2001 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 23.** - Mise à disposition d'informations géographiques – Convention avec la Société « TOMTOM » -
Rapporteur : M. COISSARD
- 24.** - PRU - ZAC des Prés Saint-Jean – Dossier de réalisation et Programme des Equipements publics - Approbation -
Rapporteur : M. GAUTHIER
- 25.** - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009-2013 -
Demande de subvention -
Rapporteur : M. GAUTHIER
- 26.** - île Saint-Laurent - Reconversion du site de l'Hôpital - Concertation préalable -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 27.** - AREVA NP - Convention de travaux -
Rapporteur : M. GRIVEAUX
- 28.** - Plan Couleurs Façades - Règlementation 2011-2014 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 29.** - Ecole Média Art – Droits de scolarité DNAP 2011-2012 -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 30.** - Règlement de dommages -
Rapporteur : Mme PILLON
- 31.** - Assurance responsabilité civile - Indemnisation à M & Mme OLLIVIER -
Rapporteur : Mme PILLON
- 32.** - Représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes –
Modifications -
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 33.** - Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt des listes -
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 34.** - Ville de Chalon-sur-Saône et Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel d'activités des services 2010 -
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 35.** - Espace Multi Accueil « Les Petits Mousses » - Demande de subvention -
Rapporteur : Mme COURBON
- 36.** - Saônates d'été 2012 - Partenariats « Pack Saônates » -
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 37.** - Il était une fois Noël 2011 - Partenariats « Pack Noël » -
Rapporteur : M. NUZILLAT

- 38.** - Salon Départemental Objectif Métiers 2012 - Participations financières -
Rapporteur : Mme LEBLANC
- 39.** - Environnement – Appel à projets associatifs – Attribution de subventions -
Rapporteur : M. DURAIN
- 40.** - Eau potable, Assainissement collectif (collecte) et Eau Industrielle -
Rapports sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2010 -
Rapporteur : M. DURAIN
- 41.** - Renouvellement Urbain - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) -
Sollicitation de subventions auprès des financeurs
Rapporteur : M. GAUTHIER
- 42.** - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-11 ans, + 11 ans et
Accueils Jeunes - Nouveau conventionnement avec la CAF -
Rapporteur : M. HIDRI
- 43.** - Transmission d'information d'état-civil à la C.A.F. de Saône-et-Loire -
Convention de partenariat -
Rapporteur : Mme DERAINE
- 44.** - Groupement Départemental des Sociétés de Protection Animale de
Saône et Loire - Subvention Exceptionnelle -
Rapporteur : M. BERNADAT
- 45.** - Conseil Municipal des Jeunes – Critères de désignation des membres
et Charte de Fonctionnement -
Rapporteur : M. HIDRI
- 46.** - Création d'une chambre funéraire, 113, Avenue Boucicaut -
Rapporteur : M. HIDRI
- 47.** - Délégation de Service Public de Chauffage Urbain – Adoption de
l'avenant 18 'refondateur' -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 48.** - Avenue Niepce - Déconstruction de l'autopont - Maîtrise d'œuvre
partielle des aménagements connexes - Signature du marché -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 49.** - Avenue Niepce - Déconstruction de l'autopont et réaménagement du
carrefour de la Colombière - Signature du marché - Demande de
subventions -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 50.** - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand
Chalon' - Revêtements de chaussées - Création -
Rapporteur : M. MORESTIN

- 51.** - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' - Fourniture de matériaux de construction -
Rapporteur : M. AGUILLON
- 52.** - SCI Résidence CARIANE - Acquisition d'une emprise foncière rue Alsace Lorraine -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 53.** - Avenue Niepce - Echangeur entre la Rocade et l'avenue du 8 Mai 1945 - Etude d'aménagement -
Rapporteur : M. AGUILLON
- 54.** - SOGERES – Procès-verbal de clôture du Contrat de concession de la restauration collective du 20 décembre 1993 -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 55.** - Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) – Attribution d'aides aux associations sportives - 2ème répartition 2011 -
Rapporteur : M. MATRON
- 56.** - Bibliothèque municipale - Réalisation d'une exposition itinérante - Convention de partenariat avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 57.** - Festival Chalon dans la Rue - Partenariats complémentaires - Rapport d'information -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 58.** - Produits dérivés d'activités culturelles – Vente dans les boutiques - Délégation d'attribution au Maire pour la fixation des tarifs -
Rapporteur : M. BENSACI
- 59.** - Musées municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demandes de subvention -
Rapporteur : M. BENSACI
- 60.** - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec la société On Situ – Signature de l'avenant n°3 -
Rapporteur : M. BENSACI
- 61.** - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Convention avec l'agence Adoc-photos – Signature de l'avenant n°1 -
Rapporteur : M. BENSACI
- 62.** - Santé Publique – Promotion de la santé par l'activité physique – Expérimentation du dispositif Activ'santé 71 – Plaisir, bien-être et remise en forme -
Rapporteur : Mme COURBON

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 36
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 16 septembre 2011
Procès-Verbal affiché le : 3 octobre 2011

L'an deux mil dix, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAIN Martine ; M. BENSACI Rachid ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme KOHLER Cécile (à partir du rapport n°3) ; Mme ZAÏBI Nisrine (à partir du rapport n°3) ; Mme FLUTTAZ Laurence (à partir du rapport n°3) ; Mme EECHOUT Colette ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; M. GUIGUE Jean-Vianney (à partir du rapport n°2) ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
Mme Nathalie LEBLANC	donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.
Mme Laurence FLUTTAZ	donne pouvoir à M. Rachid BENSACI (jusqu'au rapport n°2)..
Mme Anne CHAUDRON	donne pouvoir à M. Mohieddine HIDRI.
Mme Nisrine ZAÏBI	donne pouvoir à Mme Anne BONNIAUD (jusqu'au rapport n°2)
M. Christian GELETA	donne pouvoir à M. Dominique PELLETIER.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Sylviane CAZAUX.
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à Mme Catherine PILLON (jusqu'au rapport n°2).
Mlle Amelle CHOUIT	donne pouvoir à M. Jean-Vianney GUIGUE.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à Mme Dominique MELIN.
Mme Ghislaine FAUVEY	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.
M. Jean-Vianney GUIGUE	(jusqu'au rapport n°1)

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Joël LEFEVRE.

1 - Secrétaire de séance - Désignation - :

M. SIRUGUE, Maire :

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Mes chers collègues, je vais me permettre d'ajouter en ce début d'ordre du jour, quelques mots concernant malheureusement le décès de deux de nos anciens collègues, en tous cas de collègues qui ont siégé au sein de cette assemblée.

Je vais vous proposer de vous lever et donner lecture de deux hommages funèbres et vous demander d'observer ensuite deux minutes de silence.

Hommage à Monsieur Pierre CHAUCHE.

Pierre CHAUCHE était l'une des dernières figures de Saint-Jean des Vignes, il a peu quitté cette « commune » devenue un quartier de Chalon-sur-Saône et en était à la fois un acteur et une mémoire.

Un acteur, tout d'abord, né en 1923, Pierre CHAUCHE a repris le métier de maraîcher, qui était celui de ses parents et grands-parents.

En 1969, il quitte cette corporation avec tristesse, lors de la création de la Rocade, mutation des temps modernes, qui ampute alors une partie de l'exploitation familiale.

La famille CHAUCHE reprend ensuite le bureau de tabac « La Tabatière », toujours au cœur de Saint-Jean des Vignes.

Pierre CHAUCHE abandonnera cette profession en 1987.

Il a occupé de nombreuses responsabilités associatives, notamment à la Société d'Horticulture ou encore en présidant le Syndicat des Débitants de Tabac de Saône-et-Loire.

Pierre CHAUCHE entra au Conseil Municipal en 1983 au côté de Dominique PERBEN, il y siègera pendant deux mandats.

Grâce à ses qualités de négociateurs, il présidera de 1983 à 1989, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Chalonnois (SITUC) qui regroupe, outre Chalon, les communes de Chatenoy le Royal, Saint Rémy et Champforgeuil. Il y travaillera en harmonie avec ses collègues des communes environnantes, dans le sens et pour l'intérêt général.

Acteur attentif, actif, et écouté, Pierre CHAUCHE est aussi une mémoire de son quartier.

Dans le domaine professionnel comme associatif, il était, avec son épouse Odette, une mémoire de l'histoire de la mutation de Saint-Jean des Vignes.

A ce titre, ils étaient de précieux conseils pour les jeunes générations et aimaient faire partager bien des épisodes de la vie quotidienne qui ont ponctué l'ancienne commune.

A travers ces quelques mots, à ses enfants ici présents, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône exprime sa reconnaissance et ses plus sincères condoléances à sa famille et plus particulièrement à son épouse et ses enfants, Françoise, Jean et Odile ainsi qu'à ses petits enfants.

Nous avons malheureusement eu également à enregistrer le décès de Claude VILLEBOEUF.

Claude VILLEBOEUF est né à Chalon-sur-Saône en 1933 et comme son père, il s'adonnera très tôt à la musique. Sa vie professionnelle se déroulera à EDF en qualité de mécanographe dans notre Ville mais aussi à Dijon.

Méticuleux, il savait mettre ses connaissances au service du plus grand nombre.

Retiré de la vie professionnelle en 1988, il se tourne encore un peu plus vers les autres.

En 1989, il entre au Conseil Municipal au côté de Dominique PERBEN, il siègera dans cette assemblée durant 12 années, au cours desquelles, il sera notamment Conseiller Municipal Délégué au Logement.

C'est un élu attentif à tous, ne comptant pas son temps ni son énergie, qu'il dépensera au service de notre collectivité.

Celui qui avait appris successivement la clarinette, le saxophone ou encore la contrebasse à cordes n'a jamais oublié son quartier, Les Charreaux, en participant activement à la vie de celui-ci, de 1982 à 2009, au sein de l'Amicale de quartier.

Il sera professeur clarinettiste bénévole et éclairé à la Lyre des Charreaux, qu'il présidera durant 5 années, de 1988 à 1993.

Il contribuera aussi au développement de l'Ecole de Musique et aura consacré la majeure partie de ses loisirs à la musique mais aussi à la transmission de cette noble activité.

Personnage dévoué, Claude VILLEBOEUF l'a été dans sa carrière professionnelle, dans sa vie familiale, dans ses engagements associatifs.

Son rayonnement et son attachement étaient à la fois sincères et dénués de tous intérêts.

Claude VILLEBOEUF a été un animateur, un éducateur mais aussi l'un de ces personnages épris de tolérance et de culture, qui aimait faire partager ses passions, ses joies, toujours dans un climat constructif.

A son épouse Simone, ses enfants et petits enfants que j'ai eu l'occasion de rencontrer, j'adresse aujourd'hui, au nom de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Conseil Municipal, toutes nos sincères condoléances.

Je vous propose de bien vouloir observer une minute de silence en hommage de nos deux anciens collègues.

Je vous remercie.

Mes chers collègues, vous avez trouvé, non pas sur vos tables mais accroché à vos dos de chaise, un kit qui représente une des actions dans le domaine de l'environnement.
Je vais peut être demander à Jérôme DURAIN de nous en dire quelques mots.

Monsieur DURAIN :

Merci Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, nous sortons de la semaine de la Mobilité et basant notre réflexion sur le succès du kit éco geste qui a été distribué l'année dernière et dont nous avons pu considérer l'intérêt au travers des familles chalonnaises qui l'avaient utilisé. Nous avons choisi, cette année, de développer un kit mobilité qui a été diffusé la semaine dernière Place de Beaune, à l'occasion d'une manifestation dans le cadre de la semaine de la Mobilité. Ce kit qui est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux aujourd'hui, vous permettra de pratiquer une mobilité active, de marcher pour votre santé, de faire du vélo en toute sécurité, d'utiliser les transports en commun au quotidien, en somme, d'être les meilleurs ambassadeurs d'une autre mobilité à Chalon.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette information et bon usage du kit qui vous a été distribué.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël LEFEVRE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

2 - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 14 avril 2011 au 22 juin 2011 -

M. SIRUGUE, Maire :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions

D2011/102 du 22 juin 2011

Marché relatif à la formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité du travail - Lot 2 : Formations préalables à l'habilitation travaux en hauteur - Groupement de commandes Ville de Chalon-sur-Saône, CCAS, CACVB et communes membres pour un montant annuel de devis cadre de 6 624 € net, pour une durée de 24 mois à compter du 24 juin 2011. Les minimum et maximum de commandes sur les 2 ans s'élèvent respectivement à 2 000 € HT et 7 000 € HT.

D2011/103 du 14 avril 2011

Marché passé avec la Société MARBRERIE ROLLAND Brigitte concernant des exhumations dans les cimetières chalonnais - cimetière Nord et cimetière Saint-Jean, pour un montant de 6 000 € TTC et pouvant aller jusqu'à un montant maximum de 8 950 € TTC. Les prestations sont à réaliser pour le 30 septembre 2011 au plus tard.

D2011/104 du 14 avril 2011

Marché passé avec la Société INEO ENERSYS concernant la maintenance préventive et curative des alarmes incendie de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » et du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour un montant annuel de 2 856,96 € HT soit 3 416,93 € TTC dont 456,96 € HT soit 546,53 € TTC pour la Ville de Chalon-sur-Saône, 1 600 € HT soit 1 913,60 € TTC pour la CACVB et 800 € HT soit 956,80 € TTC pour le CCAS, à compter du 29 avril 2011 jusqu'au 26 avril 2012.

D2011/105 du 14 avril 2011

Versement à titre d'honoraires au Cabinet BLT DROIT PUBLIC pour le déplacement, la représentation et la défense des intérêts de la Ville lors de l'accédit en date du 17 mars 2011 ainsi que la rédaction d'un compte-rendu relatif aux opérations d'expertise de glissance de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 2 415,92 € TTC.

D2011/106 du 15 avril 2011

Mise en vente de l'ouvrage « Karlheinz Weinberger Rebel Youth » Interart Diffusion et distribution du livre d'art au prix unitaire de 45 € au Musée Nièpce. Le nombre d'exemplaires est de 5 soit un montant de 225 €.

D2011/107 du 19 avril 2011

Marché passé avec la Société SECURIMED concernant la fourniture de produits pharmaceutiques pour les services de la Ville, pour un montant minimum de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC et un montant maximum de 14 000 € HT soit 16 744 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 avril 2011.

D2011/108 du 19 avril 2011

Marché passé avec la Société CAPSICOM - Avenant n° 1 concernant l'assistance au renouvellement des polices d'assurances Ville et CCAS sur la période 2011 - 2012, pour un montant de 8 800 € HT soit 10 524,80 € TTC.

D2011/109 du 20 avril 2011

Marché passé avec l'Association ESPACE MUSICAL / PUCE MUSE relatif à la diffusion du spectacle Méta Fanfare et Concert participatif, pour un montant de 5 047,39 € HT soit 5 325 € TTC, à compter du 29 avril 2011 au 8 mai 2011.

D2011/110 du 20 avril 2011

Marché passé avec l'Association COMPAGNIE L'EXCUSE relatif à la diffusion du spectacle « Les HomoCatodicus », pour un montant de 1 396 € HT soit 1 472,78 € TTC, du 7 au 8 mai 2011.

D2011/111 du 20 avril 2011

Marché passé avec l'Association T.R.A.N.S.I.T.S.C.A.P.E. ASBL relatif au soutien de création « Distorsions Urbaines », pour un montant de 6 338 € HT - association non assujettie à la TVA.

D2011/112 du 19 avril 2011

Avenant n° 1 au marché n° 11/4092 du répertoire 6 passé avec Renaud CONTET concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'œuvres d'art. Cet avenant précise la liste des œuvres et leur valeur d'assurance.

D2011/113 du 21 avril 2011

Marché passé avec la Société METALLERIE PHILIPPE GAUTHEY relatif au remplacement de shed translucide des salles de judo et lutte, 26 rue de la Paix, pour un montant de 82 950 € HT soit 99 208,20 € TTC.

D2011/114 du 11 avril 2011

Acceptation du don des archives de l'Association Sportive du Racing Club Chalonnais par Monsieur Pascal GUINOT au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

D2011/115 du 11 avril 2011

Acceptation du don d'un CD-ROM contenant des informations et des images de la féculerie de Saint-Laurent par Monsieur Claude ELLY au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône.

D2011/116 du 21 avril 2011

Marché passé avec la Société STUDIO GIRE relatif à la conception et l'impression d'éléments de communication et d'exposition du service Animation du Patrimoine, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum de 22 000 € TTC, du 30 avril 2011 au 31 mars 2012.

D2011/117 du 19 avril 2011

Acceptation des dons d'objets réalisés au cours des mois de janvier, février et mars 2011 en faveur du musée Nièpce.

D2011/118 du 29 avril 2011

Marché relatif à l'assistance au contrôle des délégations de service public, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2011, renouvelable 2 fois un an, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Restauration collective : CABINET CRENN-TALON ASSOCIES, pour un montant de devis annuel, après négociation, de 6 250 € HT soit 7 475 € TTC.
- Lot 2 : Eau et assainissement : CABINET A PROPOS, pour un montant de devis, après négociation de 16 025 € HT soit 19 165,90 € TTC pour l'exercice 2010, de 13 025 € HT soit 15 577,90 TTC pour les années 2011 et 2012.

D2011/119 du 28 avril 2011

Marché passé avec l'Association LES ROIS VAGABONDS relatif à la diffusion du spectacle « Concerto pour deux clowns », pour un montant de 1 158 € HT - Association non-assujettie à la TVA, les 7 et 8 mai 2011.

D2011/120 du 4 juillet 2011

Marché relatif à l'amélioration thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Menuiserie aluminium : GEHIN FERMETURES pour un montant de 45 803 € HT soit 54 780,38 € TTC, tranche ferme 35 019 € HT soit 41 882,72 € TTC, tranche conditionnelle 10 784 € HT soit 12 897,66 € TTC.
- Lot 2 : Menuiserie bois : SARL DUPARAY pour un montant de 10 093 € HT soit 12 071,23 € TTC, tranche ferme 6 473 € HT soit 7 741,71 € TTC, tranche conditionnelle 3 620 € HT soit 4 329,52 € TTC.
- Lot 3 : Plâtrerie-peinture : BONGLET SA pour un montant de 25 891,30 € HT soit 30 966 € TTC, tranche ferme 9 545,80 € HT soit 11 416,78 € TTC, tranche conditionnelle 16 345,50 € HT soit 19 549,22 € TTC.
- Lot 4 : Faux-plafonds : MCP SARL pour un montant de 9 794,40 € HT soit 11 714,10 € TTC, tranche ferme 8 226,90 € HT soit 9 839,37 € TTC, tranche conditionnelle 1 567,50 € HT soit 1 874,73 € TTC.
- Lot 5 : Electricité : SOCHALEG pour un montant de 19 639,68 € HT soit 23 489,06 € TTC.
- Lot 6 : Chauffage - ventilation double flux : SIX M pour un montant de 39 000 € HT soit 46 644 € TTC.

D2011/121 du 4 mai 2011

Marché passé avec la Société NES & CITE relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du service médiation et la mise à disposition de médiateurs professionnels pour un montant de 176 400 € HT soit 210 974,40 € TTC.

D2011/122 du 3 mai 2011

Marché passé avec BUREAU VERITAS concernant la mission SPS pour la déconstruction du toboggan pour un montant de 5 503 € HT soit 6 581,59 € TTC.

D2011/123 du 4 mai 2011

Marché passé avec l'Association BŒOFFIQUE THEATRE relatif à la diffusion du spectacle « Les quelques jours de l'œuf » pour un montant de 5 357 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

D2011/124 du 9 mai 2011

Marché passé avec l'Association ANNIBAL ET SES ELEPHANTS relatif à la diffusion du spectacle « Le film du dimanche soir » pour un montant de 4 498,46 € HT soit 4 785,88 € TTC.

D2011/125 du 10 mai 2011

Avenant n°1 au marché D2010/266 passé avec VOTRE BUREAU concernant la maintenance de 2 photocopieurs, pour un prix unitaire de 0,0045 € HT par copie monochrome au lieu de 0,045 € HT.

D2011/126 du 10 mai 2011

Avenant n° 1 au marché D2010/265 passé avec VOTRE BUREAU concernant la maintenance d'un photocopieur, pour un prix unitaire de 0,007 € HT par copie monochrome au lieu de 0,008 € HT.

D2011/127 du 10 avril 2011

Acceptation d'un don d'une tapisserie par Mme DUDREUILH à la Ville de Chalon-sur-Saône.

D2011/128 du 20 mai 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 7

- Lot 1 : Sièges : Entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 4 755 € HT soit 5 686,98 € TTC.
- Lot 3 : Rangement : Entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 2 322 € HT soit 2 777,11 € TTC.
- Lot 4 : Mobilier spécifique : Entreprise ESPACE BUREAU pour un montant de 3 767 € HT soit 4 505,33 € TTC.

D2011/129 du 20 mai 2011

Marché relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n° 7

- Lot 2 : Plans de travail : Entreprise MAJENCIA pour un montant de 2 697,84 € HT soit 3 226,62 € TTC.

D2011/130 du 3 mars 2011

Modification de la régie de recettes de Chalon dans la Rue- L'Abattoir.

D2011/131 du 16 mai 2011

Marché relatif à la formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité du travail, groupement de commandes Ville de Chalon-sur-Saône, CCAS, Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon ».

- Lot 1 : Formation du personnel en matière de bureautique : Société AMG pour un montant annuel, après négociation, de devis estimatif de 29 741 € net.
- Lot 3 : Formations préalables au Certificat d'Aptitude de Conduite d'Engins en Sécurité : Société AQC-PICA BOURGOGNE pour un montant annuel de devis estimatif de 14 810,76 € net.
- Lot 4 : Formations préalables à l'habilitation électrique : Société AQC-PICA BOURGOGNE pour un montant annuel de devis estimatif de 5 760 € net.

D2011/132 du 18 mai 2011

Avenant de transfert du marché relatif à la fourniture de produits pour la signalisation horizontale suite à la cession du fonds de commerce de la Société SIGNATURE à la Société SAR pour les lots 1 et 2.

D2011/133 du 18 mai 2011

Marché passé avec l'Association TRANSE EXPRESS relatif à la diffusion du spectacle « Tambours de la muerte », pour un montant de 3 662,57 € HT soit 3 864,02 € TTC, du 25 mai au 25 juillet 2011.

D2011/134 du 4 juillet 2011

Marché relatif à l'aménagement de l'accueil, billetterie et standard de l'Espace des Arts :

- Lot 1 : Menuiserie bois - agencement mobilier : SARL DUPARAY pour un montant de 36 653,24 € HT soit 43 837, 28 € TTC.
- Lot 2 : Plâtrerie - plafonds - peinture décorative - traitement des surfaces : SARL GENEVOIS pour un montant de 30 602,92 € HT soit 36 601,09 € TTC, tranche ferme 18 031,47 € HT soit 21 565,64 € TTC et tranche conditionnelle 12 571,45 € HT soit 15 035,45 € TTC.

D2011/135 du 25 mai 2011

Résiliation du marché passé avec la groupement INGEGRAM / CSD AZUR relatif à la mission de programmiste dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 12 classes, indemnisation des prestataires à hauteur de 5% du montant des prestations restant à faire soit 278,67 € TTC (97,77 € TTC pour la société INGEGRAM et 180,90 € TTC pour la Société CSD AZUR).

D2011/136 du 25 mai 2011

Résiliation du marché passé avec la Société LA SODEREC relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 12 classes, indemnisation du prestataire à hauteur de 5% du montant des prestations restant à faire soit 4 639,88 € TTC.

D2011/137 du 26 mai 2011

Versement d'honoraires à la SCP DSC AVOCATS d'un montant de 358,80 € TTC pour la préparation de l'audience du 1er juin 2011 et la représentation de la Ville de Chalon-sur-Saône, concernant l'ordonnance de taxation de Monsieur ORY.

D2011/138 du 18 juillet 2011

Marché passé avec la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS concernant l'acquisition du parc de corbeilles à papier et bornes de propreté installé à Chalon-sur-Saône, pour un montant de 41 674,92 € HT soit 49 843,20 € TTC. Date d'acquisition : le 27 juillet 2011.

D2011/139 du 27 mai 2011

Marché passé avec la Société RODRIGUE S.A. relatif à un contrat de commerce électronique, avec un minimum de facturation mensuel de 155 € HT soit 185,38 € TTC.

D2011/140 du 27 mai 2011

Marché passé avec la Société OGONE SAS relatif à un contrat marchand pour un montant défini comme suit : frais d'activation de 300 € HT soit 358,80 € TTC, abonnement mensuel de 9,90 € HT soit 11,84 € TTC et une redevance pour chaque transaction de 0,059 € HT soit 0,071 € TTC, pour une durée de 12 mois, à compter de la date d'activation du compte.

D2011/141 du 18 mai 2011

Acceptation de dons d'articles de journaux par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon au service des Archives.

D2011/142 du 30 mai 2011

Décision annulant et remplaçant la décision D2011/118 relative à l'assistance au contrôle des délégations de service public.

- Lot 1 : restauration collective : CABINET CRENN-TALON ASSOCIES pour un montant de devis annuel, après négociation, de 6 250 € HT soit 7 475 € TTC.
- Lot 2 : eau et assainissement : CABINET A PROPOS pour un montant de devis, après négociation de 16 025 € HT soit 19 165,90 € TTC pour l'exercice 2010, de 13 025 € HT soit 15 577,90 TTC pour les années 2011 et 2012.
- Lot 3 : parcs de stationnement : CABINET SP 2000 pour un montant de devis annuel, après négociation, de 9 975 € HT soit 11 930,10 € TTC.

D2011/143 du 30 mai 2011

Marché concernant les Saônates d'été 2011, évènement organisé du 2 au 14 juillet 2011.

- Lot 1 : installation de jeux gonflables : Société PROM-EVENTS, pour un montant de 12 570 € HT soit 15 033,72 € TTC.
- Lot 2 : sécurité du site : SARL E.P.S., pour un montant après négociation de 6 948,80 € HT soit 8 310,76 € TTC.
- Lot 3 : installation d'une base nautique : Société BOAZ CONCEPT, pour un montant de 18 000 € HT soit 21 528 € TTC.
- Lot 4 : installation de jeux d'eau type « kiosque en îlot » : Société ICE EVENTS, pour un montant de 30 300 € HT soit 36 238,80 € TTC.
- Lots 5 et 6 déclarés sans suites.
- Lot 7 : organisation du tir des feux d'artifice du 14 juillet : Société JACQUES COUTURIER ORGANISATION, pour un montant après négociation de 20 066,88 € HT soit 24 000 € TTC.
- Lot 8 : fourniture et livraison de sable : Société EIFFAGE T.P., pour un montant de 9 500 € HT soit 11 362 € TTC.

D2011/144 du 1er juin 2011

Marché concernant le réaménagement de la salle du Billard Club.

- Lot 1 : menuiseries bois : Menuiserie Duparay pour un montant total de 16 837 € HT soit 20 137,05 € TTC, tranche ferme 14 727 € HT et tranche conditionnelle 2 de 2 110 € HT.
- Lot 2 : Plâtrerie peinture : Entreprise SAMAG pour un montant total de 11 108 € HT soit 13 285,17 € TTC, tranche ferme 6 683,50 € HT, tranche conditionnelle 2 de 1 020 € HT et tranche conditionnelle 3 de 3 404,50 € HT.
- Lot 5 : Electricité VMC : Entreprise Baill'Elec pour un montant total de 11 258,94 € HT soit 13 465,69 € TTC, tranche ferme 8 900 € HT, tranche conditionnelle 2 de 1 619,90 € HT + option 738,18 € HT.
- Lot 6 : Carrelage : Entreprise de Barros José pour un montant total de 10 227,92 € HT soit 12 232,59 € TTC.
- Lot 7 : Sols collés : Entreprise La Maison du Tapis pour un montant total de 11 647,76 € HT soit 13 930,72 € TTC, tranche ferme 3 014,76 € HT + tranche conditionnelle 1 de 6 843,35 € HT + tranche conditionnelle 2 de 1 789,65 € HT.
- Lot 8 : Faux plafonds : Entreprise ISOPLAC pour un montant total de 10 221,86 € HT soit 12 225,35 € TTC, tranche ferme 9 142,25 € HT + tranche conditionnelle 2 de 1 079,61 € HT.

D2011/145 du 1er juin 2011

Marché relatif au remplacement des installations de chauffage au Clos Bourguignon avec la Société BOUCON pour un montant de 35 248,08 € HT soit 42 156,70 € TTC décomposé comme suit : offre de base 34 101,63 € HT soit 40 785,55 € TTC, option 1 146,45 € HT soit 1 371,15 € TTC.

D2011/146 du 6 juin 2011

Marché relatif à l'étude préalable pour l'aménagement de l'échangeur Rocade/avenue du 8 mai 1945 avec INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE pour un montant total de 54 310 € HT soit 64 954,76 € TTC, tranche ferme 36 520 € HT soit 43 677,92 € TTC et tranche conditionnelle 17 790 € HT soit 21 276,84 € TTC.

D2011/147 du 8 juin 2011

Mise en vente de 3 ouvrages « Récits de voyage » - Edition Le point au prix unitaire de 25 € au Musée Nièpce.

D2011/148 du 13 mai 2011

Suppression de la régie d'avances du service Formation à compter du 1er avril 2011.

D2011/149 du 10 juin 2011

Marché concernant la restauration des équipes pour le Festival Chalon dans la Rue 2011 avec la Société La Pierre Vive pour un montant minimum de 15 000 € HT soit 15 825 € TTC et un maximum de 50 000 € HT soit 52 750 € TTC, du 4 au 29 juillet 2011.

D2011/150 du 15 juin 2011

Avenant au marché relatif à la location des 4 photocopieurs repris à l'Office de la Culture avec REX ROTARY aux mêmes conditions que le contrat initial.

D2011/151 du 17 juin 2011

Marché relatif à l'entretien et la maintenance des équipements audiovisuels avec la Société IRELEM pour un montant de 3 849 € HT soit 4 603,40 € TTC.

D2011/152 du 20 juin 2011

Avenant au marché relatif à la location et la maintenance de 4 photocopieurs de petite capacité avec la SARL ESPACE COPIEUR pour un montant de location de 1 592 € HT. Le coût de la maintenance reste celui du 2ème trimestre 2011, à savoir 0,00616 € HT la copie. Le marché est porté à 11 392 € HT.

D2011/153 du 17 juin 2011

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 7 500 000 € auprès de DEXIA CLF BANQUE, pour une durée d'un an à compter du 21 juin 2011, utilisable par tranches sans montant minimum.

D2011/154 du 20 juin 2011

Marché concernant la réfection étanchéité terrasses du Groupe scolaire Laënnec élémentaire avec la Société EXPERT ETANCH pour un montant de 51 072,79 € HT soit 61 083,06 € TTC.

D2011/155 du 21 juin 2011

Marché relatif à la diffusion du spectacle « Les quelques jours de l'œuf - conte inachevé » avec l'Association Biöffique Théâtre pour un montant de 9 212 € HT - Association non assujettie à la TVA, du 7 au 25 juillet 2011.

D2011/156 du 21 juin 2011

Marché relatif au contrôle de conformité électrique d'installations d'éclairage public et de feux tricolores de la Ville avec la Société BEVELEC pour un montant de devis-cadre de 5 790 € HT soit 6 924,84 € TTC, du 20 juillet au 31 décembre 2011.

Conventions

N°11/4163 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir à l'Association MOSAÏQUES, à titre gracieux, le 14 avril 2011.

N°11/4169 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir à l'Association LES OMBRES PORTEES, à titre gracieux, du 11 au 20 mai 2011.

N°11/4173 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir à l'Association LA MACHINE A MACHINS, à titre gracieux, du 28 avril au 1er mai 2011.

N°11/4174 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'école Louis Lechère pour l'Association de l'école pour la kermesse, le 24 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4175 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle YING YANG de la Maison de quartier Claudel Bernanos à la Régie de quartier de l'Ouest Chalonnais pour y tenir une assemblée générale, le 19 mai 2011, à titre gracieux.

N°11/4176 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris et de la cuisine Espace Jeunesse 26 rue de la Paix pour une réunion du Comité Boucicaut, le 6 mai 2011, à titre gracieux.

N°11/4177 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle YING YANG de la Maison de quartier Claudel Bernanos à la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais pour y tenir un atelier les vendredis pour la période scolaire du 2 mai au 30 juin 2011, à titre gratuit.

N°11/4179 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école maternelle Aubépin Nord à l'Association MUSIQUE PLURIEL pour les coulisses de l'opération « Porteurs de rêves », du 1er au 10 avril inclus et du 18 au 27 novembre 2011 inclus, à titre gracieux.

N°11/4186 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux situés 13 place Thévenin à l'Union des Comités de Quartiers de Chalon-sur-Saône, à usage de stockage uniquement, à compter du 1er mai 2011, par reconduction tacite d'année en année, à titre gracieux.

N°11/4187 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de moyens aux fins de tournage cinématographiques avec la Société TS PRODUCTIONS, du 18 au 29 avril et du 9 au 20 mai 2011, pour un montant de devis estimatif de 1 534,60 € TTC.

N°11/4191 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins pour l'organisation d'un atelier « Petites mains » par l'Association ANPEIP BOURGOGNE, les dimanches 19 juin, 11 septembre, 16 octobre, 27 novembre et 11 décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4194 du répertoire 6

Avenant au contrat de location d'un appartement situé 1 place du Théâtre avec Mademoiselle Dieynaba LY et Monsieur Nicolas DAUVOIS, pour signaler le départ de Mademoiselle BALORIN Marion du logement avec pour prise d'effet le 16 mars 2011.

N°11/4195 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un logement du groupe scolaire école Pauline Kergomard situé 1 rue Roger Lagrange par Madame Sophie GRILLOT et Monsieur Jocelyn DUT, pour une durée d'un an à compter du 13 mai 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, pour une redevance mensuelle hors charges de 446 €.

N°11/4199 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire d'un logement du groupe scolaire Maurice Cortot situé 1 rue Vincent Auriol par Madame Adoracion SUAREZ, pour une durée d'un an à compter du 13 mai 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, pour une redevance mensuelle hors charges de 367 €.

N°11/4202 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux, à titre gracieux, de Madame Sophie CHARMOILLAUX situés 8 rue des Tuileries, dans le cadre de l'évènement Quartier de Lune aux Aubépins 2011.

N°11/4203 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux, à titre gracieux, de Monsieur et Madame GUILLIER situés 15 rue des Tuileries, dans le cadre de l'évènement Quartier de Lune aux Aubépins 2011.

N°11/4204 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison de quartier des Prés Saint-Jean pour une activité pour l'action CUCS « Entreprendre dans les quartiers » menée par l'Association ACTIVE, à titre gracieux, pour la période de mai à juin 2011.

N°11/4206 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux scolaires de l'école Saint-Jean des Vignes pour la réception officielle de la Rosière 2011 par le Comité des Fêtes de Saint-Jean des Vignes, le 7 mai 2011, à titre gracieux.

N°11/4207 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux scolaires de l'école élémentaire et maternelle des Clairs Logis pour le tournage d'un film « Quelques heures de printemps » par la Société TS PRODUCTIONS, du 16 au 29 avril 2011, à titre gracieux.

N°11/4208 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de locaux, à titre gracieux, de l'OPAC situés 34 rue des Aubépins, dans le cadre de l'évènement Quartier de Lune aux Aubépins 2011.

N°11/4209 du répertoire 6

Cession d'une prestation d'un groupe musical de l'Association CHAOUKY et COMPAGNIE pour la fête de quartier Claudel Bernanos, le 28 mai 2011.

N°11/4215 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir à l'Association MOSAIQUES, à titre gracieux, du 8 au 13 juin 2011.

N°11/4223 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école Clairs Logis Coubertin pour l'organisation de jeux pour les enfants du quartier par le Comité de quartier Clairs Logis Coubertin, le 14 juillet 2011, à titre gracieux.

N°11/4224 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Jean Lurçat pour des cours de yoga par l'Association Pratique du Yoga et Autonomie, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4225 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école Louis Lechère pour la kermesse de l'école par l'Association de l'école Louis Lechère, le 24 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4230 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Ying Yang de la Maison de Quartier Claudel Bernanos pour des ateliers par l'Association AEFTI EF 71, tous les lundis, du 2 mai 2011 au 29 février 2012, à titre gracieux.

N°11/4231 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-ciel de la Maison de quartier des Aubépins pour l'organisation d'une concertation des locataires, dans le cadre de la réhabilitation des Aubépins par l'OPAC de Saône-et-Loire, le 27 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4232 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc-en-ciel de la Maison de quartier des Aubépins pour une réunion d'agence pour un point semestriel avec le personnel par l'OPAC de Saône-et-Loire, le 15 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4233 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la Maison de quartier Plateau Saint-Jean pour des rencontres de poker mensuelles par le Plateau Poker 71, de juillet à décembre 2011, à titre gracieux.

N°11/4234 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Alpha de la Maison de quartier Claudel Bernanos pour y tenir une action emploi « Utiliser l'apprentissage du français comme dynamique d'insertion » par SAS ELANTIEL, les lundis et jeudis, du 12 mai au 30 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4235 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec GAEC GIVRY pour le fauchage de terrains appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône et dont l'utilisation principale n'est pas agricole, du 1er avril au 12 octobre 2011. L'exploitant s'engage à fournir 15% du foin bottelé.

N°11/4240 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec GAEC DOUSSOT pour le fauchage de terrains appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône et dont l'utilisation principale n'est pas agricole, du 1er avril au 12 octobre 2011. L'exploitant s'engage à fournir 15% du foin bottelé.

N°11/4241 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec Monsieur GAUTHEY Pascal pour le fauchage de terrains appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône et dont l'utilisation principale n'est pas agricole, du 1er avril au 12 octobre 2011. L'exploitant s'engage à fournir 15% du foin bottelé.

N°11/4244 du répertoire 6

Prêt de vélos VTT et de casques au Lycée Professionnel Julien de Balleure, du 14 au 16 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4246 du répertoire 6

Marché concernant l'évènement « Il était une fois Noël », du 3 décembre 2011 au 1er janvier 2012. Une deuxième consultation est en cours.

N°11/4321 du répertoire 6

Marché concernant l'aménagement de la Place des Peintres au quartier des Clairs Logis. La consultation est en cours.

N°11/4323 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins pour une réunion de la CNL FEDERATION de SAONE-ET-LOIRE, le 15 juin 2011, à titre gracieux.

N°11/4398 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Citadelle par l'Association Maternelle Citadelle (AMC) pour la fête de l'école, le 10 juin 2011, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 14 avril 2011 au 22 juin 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

3 - Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne - Examen de la gestion 2004-2010 - Rapport d'observations définitives -

M. SIRUGUE, Maire :

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

L'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes renforce l'inquiétude que nous avons exprimée, à cette tribune maintes et maintes fois, sur le chemin qui est pris par les finances de notre Ville depuis 2008.

A la lecture de l'ensemble des éléments qui nous ont été fournis, cette inquiétude que j'avais exprimée dernièrement, au moment du débat d'orientations budgétaires et au moment du vote du budget primitif, ne se confirme pas, elle s'aggrave.

Ce que j'avais cru pouvoir anticiper lors de mes précédentes analyses se confirme et s'accélère sur trois fronts que j'aimerais développer devant vous.

Le premier, c'est le niveau d'endettement de notre Ville qui s'est creusé, le niveau de fiscalité des ménages qui est trop élevé et le niveau de l'autofinancement qui demeure préoccupant.

Si vous me le permettez, je lirai le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avec en main le compte administratif 2010, qui le complète utilement pour la dernière année d'exercice.

Dans le courrier de réponse que vous avez adressé à la Chambre Régionale des Comptes, le 7 juillet dernier, vous tentez de faire porter à l'Etat, la responsabilité première de la dégradation des finances de la Ville et notamment des recettes de fonctionnement, refusant ainsi d'assumer la conséquence des choix qui ont été les vôtres et ceux de la majorité municipale.

Sur les dépenses de fonctionnement, la Chambre Régionale des Comptes relève, c'est à la page 11 du rapport, que ces dernières, après une contraction sérieuse en 2007, sont reparties à la hausse sur 2008 et 2009, dépassant largement la moyenne constatée dans les strates de population équivalentes. Or nous constatons que cette réalité tranche singulièrement avec les effets d'annonce dont on nous gratifie régulièrement. Je cite par exemple le dernier rapport du compte administratif 2010 où nous avons pu lire que vous aviez réalisé de nombreux efforts de gestion se traduisant, je cite page 67 : « par une contraction sans précédent des dépenses de la section de fonctionnement, conséquence disiez-vous de la rationalisation des moyens et des économies de gestion mis en œuvre depuis l'exercice 2009 ».

Je pense que nous n'avons pas forcément la même conception de l'arithmétique et c'est également le cas de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, le compte administratif 2009 affichait des dépenses réelles de fonctionnement pour 70 millions d'Euros, alors que le compte administratif 2010 en affichait pour 74 millions.

70 millions d'un côté, 74 de l'autre, elles ont donc progressé de 6 % en un an, en sachant que les frais financiers sont restés sensiblement équivalents à 2009 compte tenu du contexte favorable que l'on connaît depuis de longs mois.

C'est dire que l'explosion des dépenses de gestion a été engendrée par vos choix et en aucun cas par la prétendue rationalisation que vous nous mettez en exergue à chaque rapport financier examiné dans le cadre de cette assemblée.

Cela fait d'ailleurs penser à une autre collectivité sur laquelle je ne reviendrai pas.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes permet ainsi de faire raison des présentations qui nous ont été faites régulièrement et, sur ce point, je m'en réjouis.

En parallèle, les recettes de gestion de la Ville ont nettement progressé, elles sont passées de 73,7 millions d'Euros en 2009 à 75,6 millions en 2010, l'augmentation des impôts sur les ménages y est évidemment pour quelque chose.

En matière de fiscalité précisément, la Chambre Régionale des Comptes valide l'analyse que nous vous avons proposée lors du débat d'orientations budgétaires de la fin d'année dernière, nous nous étions alors opposés à la présentation qui nous paraissait contraire à la vérité que vous aviez faite, en nous expliquant que les taux de la Ville étaient sensiblement équivalents à ceux des villes moyennes sachant très bien que cette comparaison n'avait aucun sens. En revanche, lorsque l'on regardait le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et nous avons insisté sur ce point la dernière fois, dans le compte administratif 2009, on notait qu'il s'établissait à 135 % alors que la moyenne de la même strate s'élevait simplement à 105 %.

La Chambre Régionale des Comptes ne dit rien d'autre, lorsqu'elle indique à la page 8 de son rapport, que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de Chalon est continuellement supérieur aux données moyennes sur la période 2004 à 2009, ajoutant que la commune ne dispose plus de marge de manœuvre fiscale.

Vous persistez dans une conception qui nous paraît dépassée et même dangereuse de l'impôt en affirmant, à la page 2 de votre réponse du 7 juillet dernier, que, je vous cite : « le levier fiscal est nécessaire dans le cadre de l'équilibre budgétaire ». Vous reconnaissez donc que vous avez délibérément choisi de faire de l'impôt la variable d'ajustement de vos budgets depuis 2008, ce que vous aviez pourtant jusque là nié avec témérité.

Toutefois, malgré l'effort important que vous avez imposé aux ménages chalonnais et que vous continuerez de faire peser sur eux puisque la pression fiscale ne nous paraît pas à la veille de diminuer sous votre administration, la situation financière de la Ville se dégrade très sensiblement. La capacité d'autofinancement dont la Chambre Régionale des Comptes relevait un certain redressement en 2009, a rechuté en 2010, c'est pourquoi je disais tout à l'heure que le compte administratif nous était nécessaire pour compléter le rapport de la Chambre, cette capacité s'élevant à 3,1 millions d'Euros alors qu'elle s'élevait en 2009 à 5,1 millions d'Euros.

Non content d'exploser les compteurs sur les dépenses de fonctionnement, la dette de la Ville progresse de 10 % en un an passant de 70 millions d'Euros en 2009 à 77 millions d'Euros en 2010 alors même que la Chambre Régionale des Comptes relève, à la page 22 de son rapport, que l'endettement par habitant est bien supérieur à Chalon que dans les villes de strate comparable.

Et encore, permettez-moi de le dire, où en serions-nous si la situation n'avait pas été celle que vous avez trouvée en termes de dette lorsque vous êtes arrivés aux affaires en 2008 ?

Le faible niveau des frais financiers est lié à ces structures en particulier à la part très importante des emprunts à taux variables, 47 % au 1er septembre 2009 je cite le rapport de la Chambre, à quoi s'ajoutait à cette date là 10 % en taux structurés, c'est à la page 24, part qui tend à se réduire sous votre administration puisqu'elle représente aujourd'hui seulement 42,60 %. Or, en période de faibles taux d'intérêts, l'importance de la part des taux variables bénéficie pleinement à notre Ville, comme c'est le cas aujourd'hui.

Sur cette base, la Chambre Régionale des Comptes recommande la plus grande prudence dans les investissements de la Ville et quand on s'intéresse aux autorisations de programme qui ont été votées par la majorité municipale, on ne peut être qu'inquiet. Sur les, j'arrondis, 73 millions d'Euros d'autorisations de programme votés, on voit encore une fois au compte administratif, que vous devrez en financer pratiquement 68 millions sur les exercices 2011 et suivants, or vous ne serez pas capables de financer ce programme sans un recours massif à l'emprunt et à la hausse de la fiscalité, vous augmenterez les taux de fiscalité ménage parce que vous avez fait exploser les dépenses de fonctionnement, l'endettement et que votre programme d'équipement est tel que, au titre des autorisations de programme, il est insoutenable financièrement pour notre Ville, en l'état.

Quoi qu'il en soit aujourd'hui, je réitère l'avis de tempête qui se profile pour Chalon et le Grand Chalon, dans les choix qui sont les vôtres en matière de fiscalité, de niveau d'endettement et de niveau d'équipement, qui sont hors de portée d'un territoire comme le notre.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes vous met en garde et ne vous laisse que très peu de choix.

Il vous invite à revoir, de fond en comble, la façon dont vous gérez cette Ville sous peine, en lui maintenant plus longtemps la tête sous l'eau, de l'asphyxier durablement.

Mes chers collègues, je vous remercie.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, vous ne trouverez jamais chez moi, vous le savez, vous l'avez compris, un opposant de principe.

D'une part parce que je n'aime pas certains principes.

D'autre part parce que je n'oublie pas que vous êtes dans l'exécutif municipal et que je suis dans la minorité.

Et qu'il ne sert à rien d'agiter des chiffons rouges pour tenter d'exister.

Ce petit préambule pour vous expliquer que la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes qui nous est soumis ce soir est un exercice obligé auquel il est facile, nous le savons bien, de faire dire tout et son contraire. de s'opposer comme de s'en féliciter.

Je me garderai donc bien, dans un seul esprit de contradiction, d'en rechercher les points négatifs ou de doute. Cela n'aurait aucun sens.

Et ne ferait pas avancer la cause de notre ville, ni le débat citoyen.

De la même manière, j'éviterai, vous l'imaginez, de vous tresser une couronne de lauriers puisqu'avec Frédéric DARD je reste convaincu que « Les lauriers se trouvent beaucoup mieux à leur place dans un civet de lièvre que sur la tête d'un glorieux ».

Je me réjouis cependant, et faire le contraire serait irresponsable, des points positifs qui sont ici relevés parce qu'ils participent je crois d'une volonté assez forte, nous pouvons vous en faire le crédit, de rendre la gestion municipale et communautaire, par la mutualisation des services notamment, plus efficiente.

Permettez-moi toutefois d'imaginer qu'un jour, dans un esprit non pas d'unité mais de de concorde politique - mais je suis un doux rêveur - il ne puisse plus être fait, comme c'est souvent le cas, référence à un passé qui commencerait en 1983 et s'achèverait en 2008, et auquel vous faites bien peu souvent référence.

Je ne me permettrai naturellement pas de parler au nom de certains autres élus ici présents, mais je veux vous dire et vous redire que de bonnes et belles choses ont été faites avant votre arrivée.

J'ai même l'outrecuidante paresse d'esprit de croire que j'ai pu participer à une toute petite partie d'entre elles.

Je veux aussi remarquer, avec la Chambre régionale des comptes, que la marge de manœuvre qui est la vôtre, qui est la nôtre, est assez réduite en ce qui concerne les capacités d'investissements lourds.

Certains journalistes ont qualifié CHALON voici quelques jours de « belle endormie ». Vous avez répondu au contraire que « l'on allait voir ce que l'on allait voir »...

J'en suis ravi puisque j'ai même été de ceux qui s'impatientsaient d'une quelconque expression tangible de votre dessein pour CHALON.

Il faudra quand même veiller à ce que le réveil que j'appelle de mes vœux soit doux et harmonieux au regard des comptes municipaux que les uns et les autres, vous autant que moi, souhaitent rendre les plus apaisés possibles. Voilà Monsieur le Maire les quelques réflexions que je voulais faire à cet instant.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Alors, quelques remarques, peut être par rapport à l'exercice auquel nous nous livrons.

D'abord pour dire à Gilles MANIERE, que le rapport porte sur 2004-2010, et qu'il est un peu difficile de ne pas avoir un œil sur une période qui est avant l'arrivée de cette majorité même si je crois les choses qui sont dites à l'intérieur de ce rapport. Ce sont des éléments dont personne ne découvre quoi que se soit puisqu'ils ont déjà été abondamment évoqués.

Reste que, lorsque l'on regarde ce rapport, doit-il faire sourire, encourager ou au contraire, considérer que nous sommes dans une situation catastrophique ?

Je pense que c'est un peu à mi chemin de tout ça.

Je pense que c'est un rapport qui indique des éléments de prudence sur les questions d'investissement et sur les questions de fiscalité et d'emprunt mais c'est un rapport qui rappelle, dans sa conclusion page 26, que « la Chambre recommande à la Ville de Chalon-sur-Saône, la plus grande prudence dans ses investissements et le recours à l'emprunt pour conforter le redressement de sa situation financière amorcée en 2009 », ça, c'est ce que dit la Chambre.

Si cette situation financière s'est redressée à partir de 2009, cela veut dire qu'avant elle était dans une situation très préoccupante et je vous rappelle que dans ce rapport, il est mentionné que les emprunts étaient faits, non pas pour couvrir les dépenses qui sont normalement couvertes par l'investissement mais y compris le fond de roulement et que si c'est ça, la situation extraordinaire que les deux orateurs précédents me présentent, je suis au regret de vous dire qu'elle n'est pas si extraordinaire que ça.

Je voudrais aussi rappeler que dans les comparaisons que donne Monsieur PLATRET, et il prend le compte administratif mais il oublie, habilement, de rappeler ce qu'avait été mes propos au début du débat sur ces éléments là, il se trouve qu'en 2010, nous avons récupéré le service Jeunesse du CCAS et que j'avais pris grand soin de dire : attention de ne pas comparer des éléments qui forcément, par rapport aux exercices précédents sont différents puisque ces éléments étaient portés jusqu'alors par le CCAS.

Par ailleurs, tout aussi habilement je vous l'accorde, vous prenez comme référence l'année 2007, qui n'est pas une année qui puisse servir de référence puisque c'est une année de transfert de compétence de la Ville de Chalon en direction du Grand Chalon, donc si on veut prendre des années, il faut prendre des années qui soient sans éléments de modification substantielle du budget et revenir à des éléments sans doute un peu plus concrets.

Vous avez évoqué la question de la dette, j'ai lu, entendu, des gens qui s'érigent en tant qu'experts, c'est extraordinaire, je constate d'ailleurs qu'ils ont droit aux tribunes de la presse, au nom de je ne sais quelles responsabilités mais est-ce que nous nous en avons une ?

Vous avez évoqué la question des taux.

Je rappelle ce que disait l'analyse financière du Cabinet FCL que nous avons commandée, elle disait que l'encours de la dette était majoritairement exposé aux risques de taux avec seulement, à l'époque, 10 % de taux fixes et 18 % de taux structurés volatiles, ce que l'on appelle les taux toxiques.

Pire, il y avait également une pratique, alors excusez-moi les termes, mais tous ceux qui connaissent un peu, une stratégie de swap qui sont en fait, ni plus ni moins, que des couvertures sur les marchés qui avaient particulièrement été dénoncées dans ce rapport, qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous sommes aujourd'hui avec des taux fixes, que vous me reprochez à l'instant, ce qui est quand même extraordinaire, à hauteur de 54 %, c'est-à-dire que notre dette, qui était en gros à 80 et quelques % sur des taux variables est aujourd'hui à 54 % sur des taux fixes, avec des taux qui sont, du coup, maîtrisés et sur les 46 % qui sont en taux variables, nous sommes à 1,81 %. Trouvez aujourd'hui des remboursements d'emprunt à ce taux là et vous m'expliquerez si la renégociation de la dette qui a été faite par cette majorité, est une renégociation qui est aujourd'hui préjudiciable à la Ville.

J'ajoute à ces éléments, que si je prends les taux moyens de la dette, tout confondu, taux fixes, taux variables, nous sommes à un taux moyen de 2,60 %, trouvez-moi aujourd'hui un taux moyen à 2,60 % lorsque vous investissez. Si cela, ce n'est pas une reprise en main de la gestion de la dette, significative, il faudra m'expliquer ce que cela représente.

Un mot sur l'encours de la dette, par rapport aux dépenses d'équipement.

C'est-à-dire lorsqu'on lève des impôts, combien on consacre à faire des travaux, réellement ?

Moi, je regarde, en 2004, début de l'analyse, 73 millions d'encours de dette, combien de dépenses d'équipement ? 8,1 millions. En 2010, 77 millions d'encours de dette, 15,9 sur les dépenses d'équipement. C'est-à-dire que, oui nous levons des emprunts mais nous, on lève des emprunts pour réaliser des travaux, pas pour combler les difficultés qu'il y a pu avoir et nous n'avons pas eu comme cela a été le cas de manière significative, des ventes qui ont été importantes et qui ont constitué, je l'ai déjà expliqué, la capacité d'intervention. Sauf qu'une fois que c'est vendu, c'est vendu.

Quand je regarde, y compris le patrimoine que nous mettons en vente, nous sommes à 4 % de ce que cela représente dans le financement de nos investissements, ça a été jusqu'à 46 %, sous la précédente majorité. 46 %, je ne sais pas si chacun comprend ce que cela veut dire, lorsque l'on vend du patrimoine et que l'on s'en sert, en fait, pour assumer des charges que l'on ne peut pas financer par ailleurs.

Et puis, j'ai lu dans la tribune que vous avez signée dans le Chalon Magazine, un exercice assez, comment dirais-je, celui là il n'est pas habile, il est maladroit mais vous comparez les dépenses pour les écoles privées 46 000 € avec l'achat d'œuvres d'art à 84 000 €. Franchement, faire des comparaisons aussi fausses, vous comparez des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement, c'est ahurissant d'avoir autant de malhonnêteté dans votre présentation.

Pourquoi, parce qu'une dépense d'investissement de 24 000 € une fois que vous l'avez faite une fois, vous l'avez faite, c'est fini ! Mais une dépense de fonctionnement de 46 000 €, elle revient tous les ans, c'est bien la difficulté des dépenses de fonctionnement et quand je vous entends parler des dépenses de fonctionnement, c'est quand même nous qui les avons faites baisser de 8 % l'année dernière, dans une période qui est particulièrement difficile. Mais, puisque vous évoquez également, dans ce papier, les taux de consommation, alors là je ne résiste pas au plaisir, qu'est ce que c'est que le taux de consommation ? C'est la différence entre ce que vous inscrivez à votre budget en termes de dépenses et ce qu'au bout du compte, vous avez réellement dépensé.

En 2005, le taux de consommation des dépenses d'investissement 50,4 %, on affichait des choses, on ne les faisait pas et bien évidemment ensuite il restait un peu d'argent que l'on rebasculait pour refinancer l'exercice suivant. En 2007, 50,2 %, je me permets de vous donner pour le plaisir, 2009, 63,1 % et 2010, 83,1 %.

Sur les taux de consommation, c'est quand vous voulez !

Sur les dépenses de fonctionnement, pareil, taux de consommation des dépenses de fonctionnement, vous savez c'est ce que l'on met normalement pour que ça tourne, c'est-à-dire que normalement vous budgétiez ce que vous avez besoin pour faire tourner la maison, 2005, 93,6 %, 2010, 98,5 %.

Alors, les leçons sur les utilisations des crédits inscrits eh bien, il suffit de prendre les comptes administratifs puisque c'est issu de ceux-ci et vous aurez les éclairages.

Reste la question de la fiscalité, la Chambre dit d'ailleurs et vous l'avez sans doute lu, que la fiscalité a été de tous temps supérieure à la strate, de tous temps, elle l'écrit en toutes lettres et elle souligne que si nous n'avions pas fait la hausse de fiscalité en 2009, probablement que le redressement, qui est évoqué ici, n'aurait pas été possible. Mais, encore une fois, je vous entends à l'instant, nous redire que nous allons augmenter la fiscalité ménage. Je rappelle que c'est déjà ce que vous aviez dit tous les ans, l'année dernière, on a fait 0,5, là du coup, vous n'avez plus rien dit après parce que forcément c'était compliqué après à expliquer partout qu'on augmentait la fiscalité et je vous donne rendez-vous pour le budget qui arrive et on verra si on est dans une fiscalité comme vous dites « galopante ».

Alors après, la question, elle est finalement, un vrai problème de stratégie et je pense que c'est ça qui est au cœur du sujet et qui peut au demeurant nous opposer. J'ai lu d'ailleurs, dans d'autres compte rendus de débats municipaux, Paray le Monial par exemple, que le Député Maire de Paray le Monial expliquait pourquoi il fallait avoir une politique d'investissement ambitieuse, je vous engage à relire cet élément là.

Pourquoi ?

D'abord, parce que vous n'avez pas la volonté de soutenir l'investissement. Et comment on soutient l'investissement ? D'abord, en faisant progresser l'auto financement, je vous rappelle qu'en 2008, la part d'auto financement, c'était 500 000 €, 2009, 1 200 000 €, 2010,

1 million et quelques euros, 2011, nous avons été obligés de la baisser mais nous la réaugmenterons en 2012.

C'est quoi la part d'auto financement ?

C'est ce qu'on dégage de nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir porter les dépenses d'investissement.

Et, aujourd'hui, les dépenses d'investissement, elles sont nécessaires. Un, parce qu'il y a des besoins, il suffit de circuler dans Chalon, de rencontrer les clubs sportifs, nous avons inauguré la salle de billard samedi, ils n'osaient même plus rentrer dedans.

Faut-il que je vous rappelle, on va dire que je ressasse le passé mais c'est quand même la réalité de ce que nous vivons aujourd'hui, donc il faut soutenir nos dépenses d'équipements car nous avons besoin de remettre à niveau le patrimoine.

Deuxième élément, il faut soutenir ces dépenses d'investissements, pourquoi ?

Car chacun peut imaginer que la Ville, elle va se sortir de la période un peu difficile dans laquelle elle est simplement en ajustant les petites dépenses d'investissements qui par ailleurs n'avaient pas été faites. Ce n'est pas suffisant.

Chacun a bien compris que dans une période de crise comme nous la traversons, il faut avoir un peu de courage, sans doute pour aller chercher ces crédits nécessaires pour porter les investissements.

Et puis sur les investissements, quel amalgame, et je mets tout dedans comme si la Ville de Chalon finançait tout toute seule, ce qui est porté par le Grand Chalon, c'est mis sur le dos de Chalon et vas y j'additionne, plus c'est gros plus ça passe !

Je rappelle que, par exemple, les investissements du Bus à Haut Niveau de Services relèvent de la compétence du Grand Chalon, ils seront donc financés par le Grand Chalon.

Je rappelle que sur la ZAC des quais de Saône, c'est une ZAC portée par le Grand Chalon et qu'il y aura donc une participation de la Ville de Chalon à cette ZAC.

Je rappelle que sur d'autres projets, heureusement, nous allons avoir des subventions pour nous accompagner. Quand je regarde le dossier, par exemple, de l'île Saint-Laurent, je précise que parce que nous nous sommes battus comme des fous, sur les 12 millions d'Euros, on peut espérer, je croise les doigts car il me manque encore la réponse de l'Etat, qu'on ait finalement au bout du compte, 2 ou 3 millions d'Euros à porter par la Ville et si ça, ce n'est pas une capacité à aller chercher des financements qui font que l'on n'est pas que sur de la dépense municipale et je trouve assez maladroit ou malhonnête d'amalgamer toutes les dépenses comme si la Ville portait tout, cela me paraît nécessaire que de devoir le préciser.

Je reviens à l'idée de fond. Aujourd'hui, cette Ville comme cette agglomération ont besoin de se bousculer, ont besoin d'avancer, ont besoin de se réveiller, ont besoin d'aller de l'avant, ont besoin d'un coup fort pour arriver à relever les défis dans lesquels nous sommes. Est-ce que vous imaginez que nous allons pouvoir accueillir des entreprises, si nous continuons à perdre des habitants, à avoir une situation de services comme celle que nous avons actuellement ? Est-ce que vous imaginez un instant que nous allons réussir à travailler avec l'ensemble de nos partenaires, si nous ne sommes pas nous mêmes un peu volontaires dans cette démarche là ?

Ce que je veux vous dire, c'est que ce rapport n'est pas l'alerte que vous mentionnez, c'est un rapport qui dit ce qu'est la situation financière de la collectivité, qui dit les améliorations que nous avons apportées, c'est texto dans les conclusions et qui simplement, nous dit attention aux marges que vous allez donner. J'aurai l'occasion lors du débat d'orientations budgétaires, de revenir sur la charge de la dette parce que ce qui est intéressant dans la charge de la dette, c'est de regarder ce qui s'arrête et quand, et qui est responsable de tel ou tel emprunt sur quelle durée car quand nous nous avons des durées en moyenne à 15 ans, je rappelle que les durées précédentes y compris en renégociation étaient à 30 voir 40 ans, c'est-à-dire au-delà de l'amortissement des biens pour lesquels les emprunts étaient mobilisés.

Je vous donne rendez-vous au débat d'orientations budgétaires, j'aurai l'occasion de mettre tous ces éléments, extrêmement précisément, sur le papier pour que chacun puisse savoir ce dont nous parlons.

4 - Ressources Humaines – Mandats spéciaux -

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et confirme le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur DUBOIS Jacky, Adjoint au Maire, chargé des services publics, des travaux, de la voirie et des espaces verts, déplacement à BORDEAUX, les 6 et 7 juillet 2011, pour représenter la Ville à une visite du site de la Lyonnaise des Eaux,

- 1) Monsieur DURAIN Jérôme, Adjoint au Maire, chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire, déplacements effectués pour représenter la Ville à :
 - DIJON, le 9 juin 2011, au séminaire sur le thème « adaptation au changement climatique »,
 - DIJON, le 10 juin 2011, aux assises de la mobilité en Bourgogne,

- 2) Monsieur BOUILLET Gérard, Adjoint au Maire, chargé du logement, déplacements effectués pour représenter la Ville à :
 - PARIS, le 8 juin 2011, aux Etats Généraux du logement,
 - MACON, le 21 juin 2011, à la réunion préparatoire au Conseil d'Administration de l'OPAC de Saône-et-Loire,
 - PARIS, le 28 septembre 2011, à la 11^{ème} conférence des Villes

- 3) Monsieur NUZILLAT Jean-Pierre, Adjoint au Maire, chargé du commerce, de l'artisanat et du tourisme, déplacement à MACON, le 21 juin 2011, pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Comité Départemental de Tourisme,

- 4) Madame ANDRE Florence, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacements effectués pour représenter la Ville à :
 - AVIGNON, du 16 au 19 juillet 2011, aux rencontres avec des professionnels du spectacle et des élus à l'assemblée générale de la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
 - LA ROCHELLE, du 24 au 26 août 2011, au séminaire des élus organisé par le Centre Condorcet

- 5) Monsieur HIDRI Mohieddine, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, déplacements effectués pour représenter la Ville à :
 - BORDEAUX, le 28 juin 2011, journée d'étude « les associations mode d'emploi »
 - LA ROCHELLE, du 24 au 26 août 2011, séminaire des élus organisé par le Centre Condorcet

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

5 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Actualisation -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l’avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011,

Vu l’organigramme des services,

Considérant que l’organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu’ils mettent en œuvre suppose l’adaptation de leurs emplois,

Considérant qu’il convient ainsi d’actualiser le tableau des effectifs par la modification de plusieurs emplois,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications d’emplois suivantes :

✓ Pour le Cabinet du Maire

- transfert d’un poste d’adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet, à la Direction Générale des Services Techniques, pour la Direction des Services Urbains de Proximité, Service propreté urbaine et proximité et la transformation de ce poste en un poste d’adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet,

✓ Pour la Direction Générale des Services

a) Direction des Ressources Humaines

○ Service déroulement de carrière et action sociale

- Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d’un poste de rédacteur, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), pour permettre le recrutement d’un agent en charge de la communication interne au sein de la Direction des Ressources Humaines

✓ Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l’Animation Locale

a) Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

○ Bibliothèque

- transformation d’un poste d’assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe, à temps complet, en un poste d’adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet
- transformation d’un poste d’assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d’adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps complet,

✓ Pour la Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

a) Direction des Solidarités

o Service insertion

- Après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, le transfert d'un poste de rédacteur chef, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la transformation de ce poste en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet,

b) Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat

o Service Cohésion Sociale – Equipements de proximité

- transformation d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet,

c) Direction Enfance Famille Education

Service éducation

- transformation d'un poste ATSEM, à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation, à temps complet,
- transformation de 7 équivalent temps plein /heure ATSEM en 7 postes d'adjoint d'animation, à temps complet,
- transformation de 6 équivalent temps plein /heure adjoint d'animation en 6 postes d'adjoint d'animation, à temps complet,
- transformation de 2 équivalent temps plein/heure d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique, à temps complet,
- transfert de 4 postes d'adjoint d'animation, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS au tableau des effectifs de la Ville
- transfert de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS au tableau des effectifs de la Ville

✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques

a) Pôle Espaces Urbains, Déplacements, Proximité
Direction des Services Urbains de Proximité

o Service espaces verts

- création d'un poste de moniteur éducateur, à temps non complet 17h50/35^{ème},

b) Pôle Aménagement et Développement du Territoire
Direction Urbanisme et Foncier

- transformation d'un poste de technicien, à temps complet, en un poste de rédacteur, à temps complet,

- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs de la Ville

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

6 - Ressources humaines – Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite Le Pors portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011, modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté NOR :EQVP0300203A du 25 août 2003 modifié relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté NOR :DEVK0820779A du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 relative à l'actualisation du régime indemnitaire et à la mise en place du protocole d'application du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2010 relative à l'actualisation réglementaire du régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la **Prime de Service et de Rendement (PSR)** et de l'**Indemnité Spécifique de Service (ISS)** pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation de :

- **la Prime de Service et de Rendement (PSR)** pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens selon les montants annuels par grade fixés comme suit :

Technicien : 986 €

Technicien principal 2^{ème} classe : 1.289 €

Technicien principal 1^{ère} classe : 1.400 €

Le montant individuel de la **PSR** est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

- **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)** pour tenir compte du nouveau cadre d'emplois des techniciens selon les modalités suivantes :

Le taux de base, fixé actuellement à 361,90 €, suivra les évolutions réglementaires.

Le coefficient géographique en Saône-et-Loire est fixé à 1.

Les coefficients de grade et les coefficients de modulation individuelle sont fixés ainsi :

Grade	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16	1,1
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	1,1
- Technicien	8	1,1

Les taux moyens annuels de l'ISS peuvent faire l'objet de modulations individuelles fixées par arrêté de l'autorité territoriale.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

7 - Ressources humaines - Logements de fonction - Actualisation -

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article 21 de la loi modifiée n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 1997,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans séance du 16 septembre 2011,

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1997 relatives à l'attribution d'un logement de fonction

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation des dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction aux agents de la collectivité, notamment l'actualisation de la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonction ainsi que la suppression des concessions n'existant plus ou ne correspondant plus à un besoin de fonctionnement.

liste des emplois ouvrant le droit à l'attribution d'un logement de fonction

1 a) - Liste des emplois ouvrant le droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

Directeur Général des services (de droit) (précédente dénomination secrétaire général)

Concierge :

Château de la Loyère (2 logements)

Ancien Carmel

Ancienne maison des syndicats

Gardien :

Stade Léo Lagrange (2 logements)

Stade Garibaldi

Serres municipales (2 logements)

Parc (prairie) Saint-Nicolas

Clos Bourguignon

Maison des Syndicats / Salle Sembat

Groupe Scolaire des Charreaux

Groupe Scolaire de la Citadelle

Groupe Scolaire Clairs Logis

Groupe Scolaire de l'Est

Groupe Scolaire Jean Lurçat

Groupe Scolaire Laennec

Groupe Scolaire Pablo Neruda

Groupe Scolaire Pierre Vaux

Groupe Scolaire Louis Lechère

Groupe Scolaire Saint-Jean des vignes

Groupe Scolaire Saint-Exupéry

Groupe Scolaire Anne Franck

Groupe Scolaire Maurice Cortot

Ecole maternelle Pauline Kergomard

Animalier :

Parc Georges Nouelle (2 logements)

1 b) - Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service :

Musées Municipaux : responsable du service

Emploi de la cellule réceptions : 1 logement Ecole Rives de Saône

Emploi de la cellule réceptions : 1 logement Ecole Laennec

Emploi de la cellule réceptions : 1 logement Ecole Jean Lurçat

Liste des concessions à supprimer :

Direction / Service	Fonction (précédente dénomination)	Type d'avantage	Motivation / nouvelle affectation du logement
DG	Secrétaire Général Adjoint chargé de l'action sociale	Nécessité absolue de service	Sans objet
DG	Secrétaire Général Adjoint chargé Affaires Générales et du Conseil Municipal	Nécessité de service	Sans objet
DG	Directeur Général des Services Techniques	Redevance	Sans objet
Cabinet du Maire	Directeur de Cabinet	Nécessité de service	Sans objet
Finances	Directeur des services financiers	Utilité de service	Sans objet
Informatique	Agent	Nécessité de service	Sans objet
Sécurité et Tranquillité Locale	Responsable police municipale	Nécessité de service	Sans objet
Camping	Gardien	Nécessité absolue de service	Vendu
Expertise et contrôles des satellites	Chargé de Mission	Utilité de service	Sans objet
Hôtel de Ville	Concierge (2)	Nécessité absolue de service	Logement transformé en loges
Ecole Nat de musique	Concierge	Nécessité absolue de service	Transfert de compétence
Locaux abattoir ex	Gardien (2)	Nécessité absolue de service	Ces logements n'existent plus

Théâtre Musical	Gardien	Nécessité de service	absolue	Ce logement n'existe plus
Château de Rully	Concierge	Nécessité de service	absolue	Vendu
Maison des Associations	Concierge	Nécessité de service	absolue	Transformé en salle de formation
Salles Municipales centre ville	Gardien	Nécessité de service	absolue	Le poste de gardien n'existe plus
Auberge de Jeunesse	Responsable	Nécessité de service	absolue	Cet équipement n'existe plus
Aire de stationnement des gens du voyage	Gardien	Nécessité de service	absolue	Transfert de compétence
Musée Niépce	Concierge	Nécessité de service	absolue	Logement transformé en loges mis à disposition des gardiens de nuit
Musée Denon	Concierge	Nécessité de service	absolue	Logement transformé en loges mis à disposition des gardiens de nuit
Gymnase et salle des Charreaux	Concierge	Nécessité de service	absolue	Occupé par associations
Recettes auxiliaires des PTT des Charreaux	Agent	Nécessité de service		Sans objet

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

8 - Ressources humaines – Musées municipaux – Organisation du travail de nuit -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20080253 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2008

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans séance du 16 septembre 2011,

Considérant qu'il convient de prendre en considération la demande de réduction du temps de travail des gardiens de nuit des musées et à ce titre de définir une nouvelle organisation du temps de travail en dehors des heures d'ouverture des musées,

Le Conseil Municipal approuve l'organisation du temps de travail, en dehors des heures d'ouverture des musées (de 18 h à 8 h) sur la base de 2 tranches horaires de travail :

- 1^{ère} tranche : 18 h à 22 h (soit 4h)
- 2^{ème} tranche : 22 h à 8 h (soit 10 h)

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

9 - Ressources Humaines – Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Demande de subvention -

Mme COURBON, Première Adjointe :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du FIPHFP pour financer l'acquisition d'un équipement informatique nécessaire à l'adaptation du poste de travail d'un agent de la Direction des Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPHFP une aide financière afférente à la prise en charge de l'acquisition d'un écran d'ordinateur adapté au handicap visuel d'un agent, pour un montant de 324,42 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

10 - Ressources Humaines - Service civique - Mise en place du dispositif -

Mme ZAÏBI, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 septembre 2011

Considérant l'intérêt que présente le service civique dans l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'il convient de proposer la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité,

INTERVENTIONS

Monsieur GRIVEAUX :

Juste deux mots, Monsieur le Maire, sur ce rapport, pour vous dire que le Conseil Général a mis en place ce service civique, cela fonctionne, nous avons un peu de mal à trouver des jeunes, il faut le dire, pour pouvoir effectuer ce service civique qui est volontaire et dire peut être ici qu'on peut regretter que ce service ne soit pas obligatoire.

Je pense que pour renforcer le lien avec la Nation et avec la République, il est sans doute plus efficace qu'un serment d'allégeance aux armes.

Monsieur le Maire :

Merci.

Je partage bien évidemment.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence Nationale du Service Civique, pour accueillir annuellement entre 3 et 5 jeunes volontaires pour le service civique, répartis dans les services à vocation sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

11 - Services aux communes – Groupements de commandes ouverts aux communes membres - Rapport d'information -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 approuvant l'établissement d'une convention constitutive générale de groupements de commandes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Chalon-sur-Saône à intégrer les groupements de commandes élargis aux communes en vue d'améliorer la qualité de service et de réaliser des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt de simplifier les démarches administratives à la charge des communes tout en les informant au mieux sur l'évolution des marchés passés, ou à passer, au travers de groupements de commandes,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'information relatif aux groupements de commandes entre, le Grand Chalons et ses communes membres, concernant la période 2009-2010.

12 - Groupement de commandes - Marchés de services -Nettoyage de la vitrerie des locaux de la Ville de Chalons-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne dite « le Grand Chalons », du CCAS de la Ville de Chalons-sur-Saône -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité,
Finances, Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Ville de Chalons-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalons-surSaône et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes et ce afin d'améliorer la qualité de service,

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville Chalons-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalons-sur-Saône et à la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne la prestation suivante :

- ◆ Nettoyage de la vitrerie

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes pour le nettoyage de la vitrerie,
- Decide que la Ville de Chalons-sur-Saône soit le coordonnateur du groupement de commandes pour le nettoyage de la vitrerie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**13 - Groupement de commandes - Fourniture d'équipements électriques et d'éclairage –
Signature du marché -**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention constitutive générale de groupement de commandes Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône / Communes membres, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 et du Conseil Communautaire du 24 février 2011.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture d'équipements électriques et d'éclairage en vue de pourvoir aux besoins des services techniques de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et des communes membres de l'Agglomération et estimé à 61 722,10 € HT, soit 73 819,63 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

14 - Groupement de commandes - Fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' - Création -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes et ce afin d'améliorer la qualité de service.

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville Chalon-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne la prestation suivante :

- Fourniture de carburants par carte magnétique et de gazole non routier pour les véhicules et les engins de la ville de Chalon sur Saône, du CCAS et du Grand Chalon.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de carburants,
- Accepte que le Grand Chalon soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de carburants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

15 - Groupement de commandes - Travaux de génie électrique - Fourniture et mise en œuvre de matériels électriques sur le Domaine Public - Lancement et signature du marché -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet des travaux de génie électrique avec fourniture et mise en œuvre de matériels électriques sur le Domaine Public et estimé à 128 109,38 € HT, soit 153 218,82 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

16 - Rue Morinet - Cession de la parcelle AS n°277 -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines ;

Vu les articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 1^{er} juin 2011 ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que M et Mme GROISON avaient cédé en 1996 à la Ville de Chalon-sur-Saône un tènement immobilier situé 81 rue Morinet pour la constitution d'une servitude d'alignement ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006 cet alignement a été supprimé ;

Considérant que M. et Mme JOLY, actuels locataires de la maison appartenant à M. et Mme GROISON, viennent de se porter acquéreurs du bien qu'ils occupaient ;

Considérant que M. et Mme JOLY souhaitent acquérir la parcelle AS n°277 d'une superficie de 22 m², propriété de la Ville, qui est située à l'entrée de leur cour et garage sur laquelle est implanté leur portail ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession de cette parcelle AS n°277 pour un montant de 500 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur), conformément à l'estimation de France Domaines du 1^{er} juin 2011 ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de la parcelle AS n°277 sise 81 rue Morinet, d'une superficie de 22 m², à M et Mme JOLY pour un montant de 500 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

17 - Chemin de la Coudre - Acquisition de la parcelle AM 37 -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines ;

Vu les articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1 du Code Général de la Propriété Publiques ;

Vu les articles L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2010/12 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier William Morey en date du 29 octobre 2010 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 13 septembre 2011 ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que le secteur du Chemin de la Coudre demeure un site en devenir et à enjeux pour le développement urbain à moyen et long terme de la Ville de Chalon ;

Considérant que ce secteur qui s'étend sur environ 14 hectares constitue l'une des dernières réserves foncières non bâties et devra faire l'objet d'une urbanisation raisonnée et phasée en fonction des besoins de développement, conformément aux ambitions traduites au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que dans cette optique la Ville a engagé depuis plusieurs années une action afin de garantir la maîtrise foncière des terrains non bâties situés à proximité de ceux dont elle est déjà propriétaire ;

Considérant que la Ville de Chalon souhaite poursuivre sa politique foncière sur ce secteur et acquérir une parcelle non bâtie actuellement en friche, cadastrée AM 37 et d'une superficie de 434 m², propriété Centre Hospitalier William Morey ;

Considérant que ce terrain est inscrit en zone AUa au PLU, réservée à l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagements d'ensemble de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant l'accord du Centre Hospitalier William Morey de procéder à cette vente pour un montant de 4 300 € (hors frais), conformément à l'estimation des Domaines en date du 13 septembre 2011 ;

Considérant qu'un acte administratif sera rédigé pour cette transaction, les frais accessoires (notamment publication aux hypothèques) étant à la charge de la Ville de Chalon ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de la parcelle AM 37 sise Chemin de la Coudre, d'une superficie de 434 m² appartenant au Centre Hospitalier William Morey, pour un montant de 4 300 € (hors frais d'hypothèques),
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

18 - La Loyère - Cession de parcelles boisées au SMET 71 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Finances Ressources-Humaines ;

Vu les articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 7 juin 2011 ;

Vu le plan de localisation ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Chalon est propriétaire du site du Château de la Loyère et de ses annexes, actuellement occupé par un centre de loisirs pour les enfants et une cuisine centrale ;

Considérant que ce site comprend un vaste domaine boisé établi sur les parcelles A 12 en partie - A 434 - A 651 - A 652, sur environ 207 375 m² ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'extension de son site de Chagny, le SMET NE 71 (Syndicat Mixte chargé du traitement et de la récupération des déchets) a dû procéder à l'abattage de forêts et doit de ce fait rechercher des parcelles boisées pour compenser cette déforestation ;

Considérant que le SMET NE 71 souhaite acquérir à la Ville les espaces boisés situés à proximité du site du Château pour un montant de 82 500 €, auquel il faut rajouter les frais accessoires ;

Considérant que cette cession nécessitera une division foncière de la parcelle A n°12 afin d'en extraire l'emprise du terrain accueillant l'actuelle cuisine centrale ;

Considérant que l'acquéreur s'est engagé à préserver et entretenir cette forêt en confiant sa gestion à l'Office National des Forêts ;

Considérant que le Centre de loisirs de la Ville de Chalon qui utilise cet espace boisé pour diverses activités de plein air en conservera l'usage pour ces activités jeunesse aux termes d'une convention à passer avec le SMET NE 71 ;

Considérant que les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Je peux me tromper Monsieur le Maire, mais il ne semble pas que l'extension du Syndicat de Traitement de Chagny se soit portée sur une superficie de 20 hectares, qui est celle que nous allons céder, enfin que vous allez céder.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas d'équivalence, l'extension doit porter sur 5 hectares et on en vend 20, il faudrait m'expliquer ceci.

Monsieur DURAIN :

Je représente Le Grand Chalon au sein du SMET.

Cette extension vaut pour les abattages récents et pour l'extension ultérieure du site, donc c'est une anticipation des besoins du SMET en la matière, qui est conforme à l'intérêt du SMET et celui de la Ville, par ailleurs.

Monsieur le Maire :

Par ailleurs, je voulais mentionner que lorsque l'on coupe un hectare, il faut trouver 3 à 4 hectares pour compenser, c'est les règles, ce qui explique que vous ayez cette proposition là.

Que les choses soient claires, cette forêt, elle est entretenue par l'Office Nationale des Forêts comme elle l'était jusqu'à présent et elle continuera à être utilisée par les enfants de La Loyère, donc soyons très clairs, nous ne sommes pas en train de vendre une partie qui va être déforestée, au contraire, elle va être entretenue et c'est les bois lors de l'entretien qui vont ensuite bénéficier au SMET, donc je mets tout le monde à l'aise et j'évite par anticipation des cris qui ne correspondent pas à la réalité de ce qu'est ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession des parcelles boisées cadastrées sur les parcelles A 651 - A 652 – A 434 – A 12 en partie, pour une superficie d'environ 207 375 m² au SMET NE 71 pour un montant de 82 500 €, tous les frais accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents ou conventions s'y rapportant.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

19 - Règlement Local de Publicité - Lancement de la révision -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances, Ressources Humaines ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 39 ;

Vu les articles L.581-14-1 à L.581-14-3 du Code de l'Environnement, et à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Chalon-sur-Saône approuvé le 31 juillet 2001 ;

Considérant la volonté de protéger le cadre de vie et l'environnement de Chalon-sur-Saône ;

Considérant la nécessité de faire évoluer et d'adapter le Règlement Local de Publicité (RLP) actuellement en vigueur qui avait été approuvé en juillet 2001, notamment vis-à-vis des enseignes et de l'évolution des techniques ou des matériaux utilisées ;

Considérant les changements apportés par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 sur la procédure de révision des RLP, qui est désormais assimilée à la procédure de révision des plans locaux d'urbanisme définie par le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de la concertation préalable avec la population et que cette concertation préalable se déroulera suivant les modalités suivantes :

- une information au public par voie de presse,
- une communication par le biais du site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre pour recueillir l'avis de la population à l'accueil de l'Hôtel de Ville et au Pôle Aménagement et Développement du Territoire, situé 7 rue Maugey.

Considérant que cette révision donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, et sera soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de règlement sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;

Le Conseil Municipal :

- Annule la précédente délibération relative au Règlement Local de Publicité, en date du 25 juin 2009 ;
- Prescrit la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Approuve les objectifs poursuivis par la Ville et les modalités de la concertation préalable aux conditions rappelées ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette révision.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

20 - Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOMÉ ;

Vu la circulaire n°COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011 relative aux délibérations des Collectivités Territoriales à prendre avant le 1^{er} octobre 2011,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212.24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la transposition du nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité institué par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOMÉ),

Considérant que le taux de la taxe communale sur les fournitures d'électricité au 31 décembre 2010 était de 8%,

Considérant que le taux de taxe de 8% a été, de par la loi NOMÉ, automatiquement converti en coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe applicable sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2012, à son maximum de 8,

Considérant qu'il convient d'actualiser le coefficient multiplicateur de 8 à 8,12 pour 2012 et ainsi tenir compte de l'indexation prévue par la loi,

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité applicable sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2012, à son maximum de 8,
- Décide d'actualiser le coefficient multiplicateur de 8 et de le porter à 8,12.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

21 - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines ;

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le plan ci-joint ;

Considérant que la taxe d'aménagement remplacera d'office la taxe locale d'équipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012 suite à la loi du 29 décembre 2010 qui a réformé la fiscalité de l'aménagement ;

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône doit définir le taux et les exonérations facultatives de la nouvelle taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011 ;

Considérant que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation de places de stationnement peuvent être perçues jusqu'au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le taux de la taxe locale d'équipement est actuellement fixé sur l'ensemble du territoire communal à 4 % et qu'il est proposé d'instituer la nouvelle taxe d'aménagement suivant le même taux, à l'exception du secteur de la ZI NORD où le taux sera ramené à 2 % ;

Considérant que des exonérations facultatives peuvent être fixées par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal :

- Institue la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur le territoire communal, à l'exception du secteur de la ZI NORD tel que délimité au plan ci-joint où s'appliquera un taux de 2 % ;
- Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chalon à titre d'information ;
- Exonère totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- Maintien sur le territoire communal la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation de places de stationnement pendant la période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

22 - Reversement des produits des concessions de cimetières au Centre Hospitalier William Morey et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville – Abrogation de la délibération du 14 mai 2001 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances, Ressources Humaines

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2001 actant un reversement des produits de concessions de cimetières à raison de 1/6^{ème} pour le Centre Communal d'Action Social de Chalon-sur-Saône et 1/6^{ème} pour le Centre Hospitalier William Morey,

Considérant que les reversements des produits des concessions des cimetières étaient directement liés à la prise en charge de l'inhumation des personnes sans ressources, il convient désormais de prendre en compte le fait que le Centre Hospitalier William Morey ne participe plus à cette charge, assurée désormais en totalité par la ville du lieu de décès, et pour Chalon-sur-Saône par le biais du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que pour l'année 2010, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville a pris en charge l'inhumation des personnes démunies pour un montant de 5 520,51 € et que le montant du reversement qui lui a été attribué s'est élevé à 10 972,95 € .

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville reçoit, chaque année, une subvention globale de fonctionnement dont le montant pour l'année 2010 s'est élevé à 7 087 000 €,

Il y a lieu de supprimer, à compter de la présente année civile, la totalité des reversements de produits de concessions de cimetières tant au Centre Hospitalier William Morey qu'au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal approuve l'abrogation de la délibération du 14 mai 2001, entérinant un dispositif de reversement d'une partie des produits des concessions de cimetières au Centre Hospitalier William Morey et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

23 - Mise à disposition d'informations géographiques – Convention avec la Société « TOMTOM »

M. COISSARD, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Considérant que le projet urbain va modifier substantiellement les conditions de la circulation à Chalon-sur-Saône,

Considérant que la Société TOMTOM propose une mise à jour annuelle à titre gracieux des données liées à la circulation et au stationnement contre la mise à disposition, par la Ville de Chalon-sur-Saône, de ces données,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône doit accompagner au mieux les usagers de la route au regard des modifications de la circulation

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes du protocole de mise à disposition d'informations géographiques annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

24 - PRU - ZAC des Prés Saint-Jean – Dossier de réalisation et Programme des Equipements publics - Approbation -

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Attractivité

Vitalité

Equité

Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.311-7 et R.311-5;

Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal du 9 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, relative au lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 modifiant le dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 relative au choix de l'aménageur et à l'approbation du contrat de concession d'aménagement ;

Conformément à la Concession d'Aménagement entre la Ville et la SEM Val de Bourgogne en date du 28 janvier 2010, notifiée le 15 février 2010 ;

Considérant que l'opération ZAC des Prés Saint-Jean répond aux objectifs du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Chalon-sur-Saône et vise en particulier à améliorer la qualité de vie dans ce quartier et lui redonner une fonction urbaine affirmée,

Considérant qu'en application du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est désormais saisi pour l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de son programme des équipements publics.

Considérant que le dossier de réalisation, tenu à la disposition du public au Pôle Aménagement et Développement du Territoire, situé 7 rue Maugey, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, comprend :

- une note de présentation, qui rappelle notamment les orientations du dossier de création et les objectifs de la ZAC ;
- une information sur les procédures réglementaires engagées pour permettre la réalisation de la ZAC ;
- le programme des équipements publics et le programme global des constructions ;

- les modalités prévisionnelles de financement (avec le bilan financier prévisionnel en annexe) et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- les pièces graphiques situant les équipements publics de la ZAC, le plan des ilots constructibles, les espaces verts et espaces publics envisagés.

INTERVENTION

Monsieur PLATRET :

Une remarque qui ne surprendra pas conformément à notre position sur la construction de la pointe sud des Prés Saint-Jean, même si de nombreux aspects de ce dossier nous vont très bien aussi, je le dit, nous serons amenés à voter contre cette délibération.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le programme des équipements publics dont le projet figure dans le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Approuve le dossier de réalisation de la ZAC « Prés Saint-Jean » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY)

25 - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009-2013 - Demande de subvention -

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article L 2121-29 et L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général de Saône-et-Loire du 19 décembre 2007, du 9 avril 2009, du 17 décembre 2009 et du 25 mars 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2009, du 9 avril 2009 et du 21 avril 2011,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 17 avril 2009, du 17 novembre 2010 et du 27 avril 2011,

Vu la fiche action jointe au rapport,

Considérant que l'avenant n°1, voté par le Conseil Municipal du 21 avril 2011 et le Conseil Communautaire du 27 avril 2011, prévoit une section d'investissement de la CDSU de 1 784 000 € et que, sur ce montant total, un crédit de 1 508 582 € reste disponible,

Considérant la nécessité de reconverter le site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent, qui va être acheté par la Ville de Chalon-sur-Saône pour un montant de 12 millions d'euros : une subvention de 1 168 582 € (9,7%) est demandée au Département,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Sur la question de la participation du CCAS, elle a été fixée à hauteur d'un million d'Euros.

Je voulais savoir ce qui motivait cette somme et je vais faire un global comme ça, cela vous permettra de répondre. On estime tout de même assez étrange que le CCAS ait vendu ces bâtiments à la Ville pour l'Euro symbolique et soit obligé de surcroît sur ce dossier de dépenser de nouveau de l'argent pour participer à la rénovation du site.

Ce que je voudrais savoir premièrement, et nous voterons pour, je le dis tout de suite, c'est quelle est la base qui a servi à déterminer la hauteur de la participation du CCAS sur ce dossier ?

Monsieur le Maire :

Sur ce dossier, je vous rappelle que sur l'ensemble du site de l'île Saint-Laurent sont prévus à la fois des aménagements à vocation privée que nous découvrirons probablement lorsque les différents projets nous seront mentionnés, des équipements publics existants et le transfert de certains services publics parmi lesquels le CCAS, dans le cadre du bâtiment dit de la direction.

La participation de un million d'Euros répond à cet enjeu là, c'est-à-dire que de participer à la charge financière, dont je rappelle qu'elle est de 12 millions d'Euros, c'est l'accord qui s'est fait avec l'Hôpital de Chalon-sur-Saône et que sur cette base là, j'espère que l'effort qui sera véritablement demandé à la Ville de Chalon et à son CCAS, se fixeront à 3+1, 4 millions d'Euros, peut être un peu moins si on y arrive.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A solliciter la subvention CDSU auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire concernant la nouvelle action « reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent »,
- A demander au Président du Conseil Général de Saône-et-Loire l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision d'attribution des subventions.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

26 - île Saint-Laurent - Reconversion du site de l'Hôpital - Concertation préalable -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité

Citoyenneté

Finances Ressources-Humaines ;

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les enjeux liés à la reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent, qui deviendra propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône lors du départ de l'hôpital fin 2011 et qui constitue l'une des dernières opportunités foncières à réaménager en plein cœur de ville ;

Considérant les objectifs assignés à cette reconversion, à savoir la réinscription et l'ouverture du site sur la Ville et l'Agglomération, sans dénaturer les particularismes de l'île, le développement d'une complémentarité de fonctions, la création d'un environnement urbain attractif et de qualité ;

Considérant la nécessité d'informer et présenter à la population les orientations définies par la municipalité, et de connaître l'avis des habitants le plus en amont possible du projet urbain, avant la phase de l'enquête publique ;

Considérant que la concertation préalable se déroulera suivant les modalités suivantes :

- une exposition publique en Mairie de Chalon-sur-Saône des projets présentés par les quatre équipes participants au concours d'urbanisme, avec mise à disposition d'un questionnaire thématique pour recueillir les observations du public sur les quatre projets, dans le respect de la réglementation du concours ;
- une présentation du projet lauréat du concours sur le site Internet de la Ville de Chalon-sur-Saône et par voie de presse (magazines institutionnels et journaux) ;
- une présentation du projet pendant sa phase d'élaboration avec l'appui de l'équipe lauréate, sous forme :
 - de panneaux d'affichage en Mairie et tous autres lieux appropriés,
 - d'une information du public par voie de presse (magazines institutionnels et journaux),
 - d'une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre en Mairie de Chalon-sur-Saône afin qu'il puisse y consigner ses observations et suggestions ;
 - d'au moins deux réunions de groupes d'habitants selon des thématiques à préciser ;
 - d'au moins une réunion publique.

Considérant qu'au-delà des obligations règlementaires, la Ville de Chalon-sur-Saône pourra aussi élargir la concertation par tout autre moyen complémentaire, notamment en recueillant l'avis des instances participatives mises en place en son sein ;

Considérant que cette concertation se déroulera à partir de fin novembre 2011 et se poursuivra pendant toute l'année 2012 ;

Considérant qu'un bilan de la concertation préalable devra être ensuite dressé et présenté au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement de la concertation préalable portant sur la reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent ;
- Approuve les modalités de la concertation préalable décrites.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

27 - AREVA NP - Convention de travaux -

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.214-3 et suivants et R.214-1;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant qu'AREVA NP nécessite un volume de compensation au titre de la loi sur l'eau de 2 740 m³ dans le cadre de son projet de création d'un atelier de maintenance en Zone Sud, en lit majeur de la Saône,

Considérant que la parcelle objet de l'extension d'AREVA ne permet pas la réalisation des mesures de compensation nécessaires, et la création de cet atelier s'avérant génératrice d'emplois sur la commune,

Considérant que la Ville possède une parcelle située à proximité de cette opération, disposant des volumes recherchés aux tranches altimétriques souhaitées,

Considérant qu'AREVA NP va réutiliser les déblais décaissés sur la parcelle communale pour réaliser l'assise de son extension,

Considérant que cette convention est consentie à AREVA NP moyennant le versement d'une indemnité de 15 €/m³, correspondant au prix de revient usuel de matériaux de remblai, soit environ 41 100 €,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

28 - Plan Couleurs Façades - Règlementation 2011-2014 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement d'intervention ci-joint et de ses annexes ;

Considérant que la Ville de Chalon souhaite relancer une nouvelle opération de rénovation des façades ciblée sur certains secteurs du centre-ville pour les rendre plus attractifs et mettre en valeur le patrimoine architectural, tout en accompagnant les projets urbains en cours ;

Considérant qu'il est proposé que la Ville finance en partie les travaux engagés par les propriétaires sur les deux périmètres suivants :

- la rue de la Citadelle : un secteur contrasté avec un fort enjeu de redynamisation, qui présente une problématique commerciale très forte et des façades en mauvais état et ternes.
- les Quais de Saône (Gambetta – Messageries – Poterne – Port Villiers) dont l'image urbaine globale manque de dynamisme et reste peu attrayante.

Considérant que seuls les travaux réalisés sur les façades et pignons visibles depuis les espaces extérieurs publics seront subventionnés ;

Considérant que les vitrines commerciales seront également éligibles aux subventions, sous réserve d'un traitement global et cohérent avec l'ensemble de la façade dans laquelle elles s'inscrivent ;

Considérant que la Ville de Chalon souhaite apporter une aide financière de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 150 €/m², et jusqu'à 500 €/m² pour les façades commerciales ;

Considérant qu'il est proposé de majorer la subvention communale pour les propriétaires occupants à faibles ressources (sur les mêmes principes que l'ANAH) à hauteur de 30%, 40% ou 50% de la quote-part restant à charge, suivant les plafonds de ressources du ménage ;

Considérant qu'une convention individuelle sera établie entre la Ville et les bénéficiaires des subventions pour préciser les conditions particulières de financement des travaux ;

Considérant que l'opération débutera le 1er novembre 2011, pour une durée 3 ans, et que les propriétaires (ou copropriétaires) devront déposer leur demande de subvention avant le 30 novembre 2014 et qu'ils auront 18 mois pour réaliser les travaux ;

Considérant l'ensemble des modalités du plan couleurs façades détaillées dans le règlement d'intervention ci-joint et la délimitation des périmètres éligibles à cette opération ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement d'un « plan couleurs façades » sur les deux secteurs délimités suivant les plans annexés pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2011 au 30 novembre 2014 ;
- Approuve les conditions de participation financière de la Ville de Chalon au titre de travaux de rénovation des façades suivant les modalités définies dans le règlement d'intervention ;
- Approuve le règlement d'intervention ci-joint et ses annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

29 - Ecole Média Art – Droits de scolarité DNAP 2011-2012 -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances-Ressources Humaines

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur conduit sur trois ans après baccalauréat par l'école Média Art, les tarifs sont réactualisés chaque année selon la préconisation du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant le taux d'augmentation du tarif conseillé par le Ministère de la Culture pour l'année 2011 - 2012, soit 2,6 % ;

Considérant que le droit d'entrée à EMA Fructidor était de 380 € pour l'année scolaire 2010 - 2011, se situant dans la fourchette basse des tarifs pratiqués par les écoles d'art sur le territoire national (de 300 à 900 €).

Le Conseil Municipal fixe le montant du droit d'entrée au cursus DNAP 2011-2012, délivré par EMA Fructidor, à 390 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - Règlement de dommages -

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 5 705,76 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

31 - Assurance responsabilité civile - Indemnisation à M & Mme OLLIVIER -

Mme PILLON, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'enfant Céleste OLLIVIER a déchiré son blouson en s'accrochant dans le grillage de la cour de l'école maternelle de l'est, sis 20, rue de la motte à Chalon-sur-Saône, le 19 octobre 2010.

Considérant que l'assureur de l'enfant, la MAE a adressé courant janvier 2011 une réclamation chiffrée d'un montant de 39,95€.

Considérant que la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône peut être recherchée.

Le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Mr et Mme OLLIVIER la somme de 39,95 €, en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mlle Céleste OLLIVIER.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

32 - Représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes – Modifications -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.315-10 et suivants, R.315-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès »

Considérant le besoin de faire face à certaines contraintes dans l'organisation des séances du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Roger Lagrange,

Considérant la vacance d'un siège au sein du Comité de direction de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » provoquée par la démission de son Président et représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône,

INTERVENTION

Monsieur PLATRET :

Si nous avions été amenés à voter à bulletins secrets, nous aurions proposé de voter blanc puisque cela se passe à l'intérieur de la Majorité, donc, je ne sais pas comment vous totalisez un blanc quand on vote au scrutin public, c'est une abstention peut être ?

Donc, nous nous abstenons.

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.
- Désigne Mme Martine DERAÏN pour suppléer Monsieur le Maire et assurer la présidence du Conseil d'Administration de la maison de retraite Roger Lagrange,
- Désigne Mme Yvette SEGAUD pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au Conseil d'Administration de la maison de retraite Roger Lagrange,
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au Comité de direction de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès ».

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOÛIT et FAUVEY)

33 - Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt des listes -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est règlementairement fixée à cinq membres titulaires et suppléants, et que suite à la démission d'un des membres, il est nécessaire de procéder à une reconstitution de cette commission,

Considérant qu'en vue de cette reconstitution, il est nécessaire d'informer les élus des modalités :

Du dépôt des listes émanant des groupes politiques de l'assemblée municipale, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

De la date limite du dépôt de ces listes au plus tard huit jours avant la séance du prochain Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de cette commission,

Du lieu du dépôt de ces listes à l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône à l'attention de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des modalités de dépôt des listes, en vue de la nouvelle désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

**34 - Ville de Chalon-sur-Saône et Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône -
Rapport annuel d'activités des services 2010 -**

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2010 des services de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône.

35 - Espace Multi Accueil « Les Petits Mousses » - Demande de subvention -

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et 2007-206 du 20 février 2007 modifiant l'article R.2324-43 Code de la Santé Publique

Considérant que l'Espace Multi Accueil « Les Petits Mousses » et son réaménagement ont été approuvés lors du vote du budget 2010.

Considérant que Monsieur Le Président avait été autorisé à demander une « subvention d'équipement aux structures d'accueil petite enfance » auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la séance du 1^{er} octobre 2010.

Considérant que le règlement d'intervention pour l'attribution des aides du Conseil Général de Saône-et-Loire aux structures d'accueil petite enfance ne permet pas le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Les bénéficiaires doivent être une commune ou une association.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander une « subvention d'équipement aux structures d'accueil petite enfance » auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

36 - Saônates d'été 2012 - Partenariats « Pack Saônates » -

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances, Ressources Humaines

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les trois conventions-type jointes en annexe₄₉

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuit la mise en place de la quatrième édition des Saônates d'été qui aura lieu la première quinzaine de juillet 2012 et se conclura par le tir du feu d'artifice du 14 juillet et son traditionnel bal populaire.

Considérant que pour contribuer au rayonnement de cette quatrième édition, la Ville de Chalon-sur-Saône sollicite des sponsors financiers, représentés par des entreprises présentes sur le bassin économique chalonnais, associant leur image à celle de l'évènement ;

Considérant que pour accroître la notoriété de l'évènement, il a été décidé de conclure trois conventions-type de sponsoring selon trois formules :

- Le pack Saônates
- Le pack Saônates premium
- Le pack Saônates Excellium

Considérant le projet des trois conventions de sponsoring ci-annexées, traitant des modalités du partenariat ;

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

J'ai été saisi, je crois au même titre que vous, de certaines récriminations de riverains concernant des nuisances sonores jusqu'à une heure avancée de la nuit. Sans remettre en cause le principe même de la manifestation qui, comme vous le dites, est un succès populaire, est-ce qu'il est prévu, cette année, de travailler à la réduction de ces nuisances sonores, notamment nocturnes ?

Monsieur le Maire :

En effet, j'ai également été saisi mais les personnes qui m'ont saisi sont des personnes qui nous envoient des lettres dès que l'on fait quelque chose sur ce site.

Dès qu'il y a un cirque ou une activité, dès qu'il y a Chalon dans la Rue, dès qu'il y a les Saônates d'été, dès qu'il y a la Fête de la Musique, je comprends qu'il puisse y avoir des nuisances et il est normal que nous essaions de les atténuer mais en même temps, je dois aussi faire le constat que l'espace public est un espace qui a aussi vocation à porter des manifestations de cette ampleur.

Bien sûr, il faudra essayer de trouver des éléments mais enfin, je voudrais quand même rappeler que c'est quelques jours dans une année, que ce n'est pas tous les soirs jusqu'à point d'heure et qu'il faut que tout le monde essaie de mettre un peu du sien pour essayer de permettre à la fois le développement d'animations qui en plus rencontrent un véritable succès et le respect d'une tranquillité, sans doute un peu perturbée par les Saônates. Donc on essayera de donner quelques consignes mais dans la nuit du 13 au 14 juillet, que le bal se finisse très tard ne me paraît quand même pas un scandale, même si j'ai bien compris qu'aujourd'hui cela commençait à poser problème, ce qui me laisse pantois quant à la capacité du vivre ensemble sur des manifestations aussi importantes que celles-ci. Mais j'ai entendu la remarque et on verra comment on pourra peut être atténuer quelques éléments mais on ne remettra pas en cause la manifestation, bien évidemment.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de sponsoring, qui seront conclues avec les différents sponsors, annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les différents sponsors concernés, dans le cadre des Saônates d'été 2012.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

37 - Il était une fois Noël 2011 - Partenariats « Pack Noël » -

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions-type jointes en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuit la mise en place des Festivités de Noël avec son évènement « Il était une fois Noël » qui aura lieu du samedi 3 décembre 2011 au dimanche 1^{er} janvier 2012,

Considérant que pour contribuer au rayonnement de cette édition 2011, la Ville de Chalon-sur-Saône sollicite des sponsors financiers, représentés par des entreprises présentes sur le bassin économique chalonnais, associant leur image à celle de l'évènement,

Considérant que pour accroître la notoriété de l'évènement, il a été décidé de conclure deux conventions-type de sponsoring selon deux formules :

- Le pack Noël
- Le pack Noël premium

Considérant le projet des deux conventions de sponsoring ci-annexées, traitant des modalités du partenariat ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de sponsoring, qui seront conclues avec les différents sponsors, annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les différents sponsors concernés, dans le cadre de l'évènement 2011 « Il était une fois Noël ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix,

38 - Salon Départemental Objectif Métiers 2012 - Participations financières -

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des commissions Attractivité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône organisera en 2012, le Salon départemental Objectif Métiers,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône sollicite le soutien financier des collectivités départementales, régionales ainsi que les différents chambres consulaires de Saône-et-Loire pour soutenir ce salon au rayonnement départemental,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Deux questions.

La première, où en sommes-nous des participations attendues de l'extérieur, notamment celle du Conseil Général ?

Deuxièmement, je me suis laissé dire, je me permets de vérifier l'information auprès de vous, que dans le dossier envoyé aux artisans pour participer à ce salon et donner de leur temps pour aider les jeunes dans leur orientation, il leur était également demandé une participation financière, ce que je trouve un peu surprenant.

Cette information me vient d'un artisan lui-même. Si c'est le cas, je pense qu'il faut que nous évitions de demander à ceux qui consacrent bénévolement du temps de participer financièrement.

Monsieur le Maire :

Sur le deuxième élément, c'était une opération qui était demandée sur un nouveau dispositif qui s'appelait « l'espace entreprise » et qui avait vocation à accueillir, notamment, les stagiaires mais l'opération ne s'est pas faite donc, cela ne sera pas reconduit car cela n'a pas trouvé son aboutissement.

Sur le premier élément, aujourd'hui, il nous reste encore à encaisser des sommes qui n'arrivent pas, pour ce qui concerne le Conseil Général puisque c'était déjà le cas l'année dernière, je le rappelle, puisque le Conseil Général finance maintenant exclusivement les bus qui amènent les enfants de l'Association 'ensemble du Département, ça c'est maintenu mais la participation du Conseil Général directe au financement du Salon Objectif Métiers n'existe plus, c'était déjà le cas l'année dernière.

Monsieur PLATRET :

Les 15 000 € qui sont dans la délibération sont demandés à quel titre ? Pour le bus ou le reste ?

Monsieur le Maire :

Je pense que c'était au titre du reste et nous n'aurons pas les 15 000.

Monsieur PLATRET :

Donc, on peut les retirer de la délibération.

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

Madame VERJUX-PELLETIER :

En fait, les élus chalonnais maintiennent la demande auprès du Président du Conseil Général, donc, dans les discussions budgétaires qui s'engagent, cela fait partie des dossiers qui continueront.

Monsieur PLATRET :

Mais, Monsieur le Maire, vous nous dites que ça n'arrivera pas.

Monsieur le Maire :

Pour l'instant, je les ai inscrits pour pouvoir continuer à les demander mais je n'ai pas d'éléments qui permettent de dire qu'ils nous seront accordés.

C'est comme toujours, quand vous demandez une subvention, vous l'inscrivez pour pouvoir la demander, si elle nous est accordée grâce à l'action de mes collègues ici présents, je ne manquerai pas de venir vous le dire en Conseil Municipal.

Monsieur GRIVEAUX :

Vous pouvez compter sur notre pression amicale et bienveillante auprès du Président du Conseil Général, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Par ailleurs, puisque vous évoquez, Monsieur Platret, ce problème.

Nous avons aujourd'hui une vraie difficulté par rapport à ce salon Objectif Métiers, qui est un problème de financement, je ne le cache pas.

En gros, à la louche, c'est un budget qui maintenant va être de l'ordre de 160 000 €, qui est porté par la Ville à hauteur bientôt de 210 000 €, pour un salon dont tout le monde reconnaît la qualité, la pertinence, l'intérêt mais à force de voir les co-financeurs se retirer, c'est-à-dire Conseil Général, Conseil Régional, je me pose la question de savoir dans quelle mesure, nous pourrions continuer à financer.

Nous sommes en train de travailler là-dessus, on n'envisage pas de le supprimer, simplement essayer de voir s'il faut enlever un jour ou quelque chose, histoire d'amortir un peu.

D'autant plus que chacun sait que la fréquentation est largement au-delà de Chalon-sur-Saône, puisque des enfants de tout le Département viennent.

J'ai vu le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre des Métiers, pour savoir s'ils accepteraient d'augmenter leur participation qui est pour l'instant relativement symbolique.

J'espère que nous aurons des réponses, de telle sorte que nous puissions maintenir ce dispositif mais chacun peut bien comprendre que la Ville ne peut pas compenser, c'est-à-dire monter à 270 000 et financer toute seule un salon de cette nature et donc, on va essayer de travailler mais on maintiendra quelque chose, dans tous les cas.

J'ajoute qu'il n'y a pas un centime de l'Etat, ni via l'Education Nationale, c'était vrai avant, ce n'est pas spécifique maintenant mais pas un centime de l'Etat au titre de l'orientation ni au titre de l'Education Nationale cela me paraît quand même un peu contestable. Donc, j'espère que le tour de table que l'appelle de mes vœux va nous donner les éléments nécessaires à rassurer toutes celles et toutes ceux qui utilisent ce service, tous les artisans et professionnels qui nous accompagnent dans ce cadre là.

Le Conseil Municipal **décide** :

- De solliciter des subventions du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Chalon-sur-Saône et tout autre partenaire susceptible de venir soutenir cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les dites conventions.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

39 - Environnement – Appel à projets associatifs – Attribution de subventions -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté

Finances, Ressources Humaines

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la délibération n°20110071 du Conseil municipal en date du 21 avril 2011,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche visant à intégrer toujours plus l'objectif de protection de l'environnement dans ses activités. La construction en cours de l'Agenda 21 municipal constitue une nouvelle étape dans cette direction ;

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône soutient techniquement et financièrement de nombreuses associations, le secteur environnemental constitue toutefois l'un des domaines dans lequel le nombre d'acteurs recensés est le plus limité. Cette situation peut être améliorée par une mobilisation de la population et des acteurs autour de la démarche Agenda 21 et de la construction de son plan d'actions.

Considérant que le lancement d'un appel à projets associatif sur les questions environnementales permettrait de renforcer la dynamique associative en la matière et de soutenir des projets complémentaires à ceux engagés par la municipalité, le Conseil Municipal a approuvé le 21 avril dernier, la mise en place d'un appel à projet associatif et son règlement d'intervention. Le montant de l'enveloppe budgétaire, destinée à couvrir l'opération, était alors fixé à 5 000 € TTC.

Le Conseil Municipal valide l'attribution de subventions aux 4 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets environnement pour un montant total de 4 575 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

40 - Eau potable, Assainissement collectif (collecte) et Eau Industrielle - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2010 -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté NOR : DEVO0751365A du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau industrielle de l'exercice 2010 joints en annexe.

Considérant que le concessionnaire, la Lyonnaise des Eaux, assure dans le cadre de son contrat avec la Ville de Chalon-sur-Saône qui a pris effet le 1^{er} juillet 1992 pour une durée de 30 ans :

- la gestion de l'eau potable : production d'eau brute à partir des captages de Crissey, de Sassenay, de la Plaine Saint-Nicolas et de Saint-Laurent, traitement réalisé à l'usine de Chalon-sur-Saône et entretien des réseaux d'eau potable.
- la gestion de l'assainissement : collecte, relèvement des eaux usées sur la Ville de Chalon-sur-Saône et entretien des réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires. L'épuration est assurée par ailleurs par la société en tant que concessionnaire du SIEEAC.
- la gestion de l'eau industrielle qui, à partir de 2006, fait l'objet contractuellement d'une convention dissociée de celle de l'eau potable ;

Considérant que conformément aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, le concessionnaire doit adresser à la Ville de Chalon-sur-Saône les rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable, d'assainissement et d'eau industrielle. Ceux-ci décrivent l'exécution de la délégation et présentent les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations ;

Le Conseil Municipal prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau industrielle de l'exercice 2010.

41 - Renouvellement Urbain - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Sollicitation de subventions auprès des financeurs-

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu les commissions Equité
Citoyenneté
Vitalité
Finances, Ressources Humaines

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 validant la convention Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise n°167 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention PRU ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise fait l'objet d'une convention partenariale entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (Grand Chalon), la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-loire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les communes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire (OPAC Saône et Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon-sur-Saône;

Considérant qu'un avenant n°3 à la convention PRU intégrant des évolutions significatives du projet sur les quartiers des Prés Saint-Jean et Claudel-Tiatres a été signé le 19 avril 2011 ;

Considérant que dans le cadre de cet avenant, plusieurs opérations dont la Ville de Chalon-sur-Saône est maître d'ouvrage ont été ajoutées, modifiées ou supprimées et qu'il s'agit d'opérations d'aménagement d'espaces publics, d'équipements et locaux associatifs et d'ingénierie ;

Considérant que la Ville peut prétendre solliciter auprès des différents partenaires financeurs, les subventions pour les opérations qui n'ont pas encore fait l'objet d'une demande et listées ci-après :

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANRU :

- Voie de desserte centrale Claudel-Tiatres
- Libération de l'emprise de l'école Picasso pour aménagement d'esplanade parc Claudel
- Démolition de l'école Jean Macé Prés Saint-Jean
- Réhabilitation du local Emmaüs et parvis de liaison avec la Maison de quartier Prés Saint-Jean
- Espace multi activités voile/tennis/local jeunes Presqu'île des Prés Saint-Jean
- Halle Boulodrome Presqu'île des Prés Saint-Jean
- Réhabilitation du gymnase Jean Zay Prés Saint-Jean
- Création d'une maison des associations Prés Saint-Jean
- Réhabilitation de l'école Kergomard
- Architecte/urbaniste conseil ZAC Prés St-Jean

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Grand Chalon :

- Voie de desserte centrale Claudel-Tiatres
- Libération de l'emprise de l'école Picasso pour aménagement d'esplanade parc Claudel
- Réhabilitation du local Emmaüs et parvis de liaison avec la Maison de quartier Prés Saint-Jean
- Espace multi activités voile/tennis/local jeunes Presqu'île des Prés Saint-Jean
- Halle Boulodrome Presqu'île des Prés Saint-Jean
- Réhabilitation du gymnase Jean Zay Prés Saint-Jean
- Création d'une maison des associations Prés Saint-Jean

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne :

- Libération de l'emprise de l'école Picasso pour aménagement d'esplanade parc Claudel
- Réhabilitation du local Emmaüs et parvis de liaison avec la Maison de quartier Prés Saint-Jean
- Espace multi activités voile/tennis/local jeunes Presqu'île des Prés Saint-Jean
- Halle Boulodrome Presqu'île des Prés Saint-Jean
- Création d'une maison des associations Prés Saint-Jean

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Saône et Loire :

- Réhabilitation du gymnase Jean Zay Prés Saint-Jean
- Réhabilitation du local Emmaüs et parvis de liaison avec la Maison de quartier Prés Saint-Jean

Liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Architecte/urbaniste conseil ZAC Prés St-Jean

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter pour les opérations exposées ci-avant les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires financeurs que sont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur public et privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

42 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-11 ans, + 11 ans et Accueils Jeunes - Nouveau conventionnement avec la CAF -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la commission Citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L212-4 et L213-2 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a réorganisé ses services :

- transfert du service Jeunesse et des Equipements de proximité au 1^{er} janvier 2010 ; il était porté jusqu'alors par le CCAS ;
- création d'un véritable service Jeunesse au 1^{er} janvier 2011 pour les plus de 11 ans ;
- rattachement des ALSH 3-11 ans au service Education le 1^{er} janvier 2011 et formalisation d'un nouveau projet éducatif pour les enfants âgés de 2 à 11 ans qui englobe les différents temps de l'enfant : péri scolaire (matin et soir), pause méridienne, mercredis et vacances scolaires.

Considérant que la réorganisation de l'offre éducative menée par la Ville de Chalon-sur-Saône pour les 2 – 11 ans concerne les différents temps de l'enfant gérés par la collectivité et s'appuie sur une organisation territoriale adaptée (5 pôles constitués pour gérer les offres du péri - matin, midi et soir - et de l'extra scolaire - mercredis et vacances scolaires).

Considérant que la constitution des 5 pôles pour assurer la mise en œuvre du projet global repose pour chacun sur une équipe composée d'un directeur, d'un adjoint, d'animateurs et de saisonniers selon les besoins, étant entendu que l'organisation est équivalente sur chaque pôle avec une répartition des animateurs en fonction de leurs compétences (environnement-développement durable, culture, sports-loisirs...) pour élaborer des programmes d'activités et les décliner sur l'ensemble de la Ville

Considérant que cette réorganisation s'effectue en plusieurs étapes, la première s'appliquant au temps méridien puis sur les temps du matin et du soir et enfin sur l'extra scolaire.

Considérant que le Conseil Municipal du 16 décembre 2010 a délibéré le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui acte :

- le maintien des ALSH des Aubépins et des Charreaux et des garderies péri scolaires ;
- la transformation des garderies péri scolaires en ALSH avec la prise en compte des activités Oxy'Jeunes.

Considérant que le service Education de la Ville de Chalon-sur-Saône déclare auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 5 ALSH correspondant aux 5 pôles étant précisé que plusieurs sites d'accueil peuvent exister pour chaque pôle.

Considérant que le service Jeunesse est créé pour aborder l'ensemble des problématiques liées à la tranche d'âge 11 – 25 ans et que les actions ne sont plus cloisonnées par quartier mais visent l'ensemble de la population adolescente et jeunes adultes chalonnaise.

Considérant que le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône déclare auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
1 ALSH pour toute la ville ;
5 Accueils Jeunes dans les 5 Relais Jeunes.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône bénéficie du soutien de la CAF 71 sur les ALSH en prestation de service ordinaire et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui apporte des subventions complémentaires.

Considérant que la CAF 71 sollicite une délibération précisant ces modifications et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions, les conventions et les comptes de résultats.

Le Conseil Municipal:

- Approuve la création pour le service Education de 5 ALSH pour le péri et l'extra scolaire,
- Approuve la création pour le service Jeunesse de l'ALSH pour les plus de 11 ans et de 5 Accueils Jeunes répartis sur le territoire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions, les conventions et les comptes de résultats avec la CAF 71.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

43 - Transmission d'information d'état-civil à la C.A.F. de Saône-et-Loire - Convention de partenariat -

Mme DERAÏN, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale NOR:JUSX9903625J relative à l'état civil en date du 11 mai 1999,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Foyer relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la CAF de Saône-et-Loire souhaite anticiper tout dysfonctionnement éventuel dans le dossier de ses allocataires et proposer un accompagnement social aux familles confrontées à un décès d'enfant (de 0 à 21 ans),

Considérant que la CAF de Saône-et-Loire, pour ce faire, invite la Ville de Chalon-sur-Saône à signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un circuit d'échanges d'informations, consistant à ce que le service d'état civil de la Ville :

- transmette dans les meilleurs délais à la C. A. F., les actes d'enfant sans vie et les actes de décès concernant les enfants de 0 à 21 ans,
- avise les services de Pompes Funèbres de la présente procédure afin qu'ils puissent également, au moment de la préparation des obsèques, informer les familles de ce dispositif de transmission d'informations et de l'accompagnement spécifique mis en place par la C.A.F.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention ci-joint entre la C.A.F. de Saône-et-Loire et la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

44 - Groupement Départemental des Sociétés de Protection Animale de Saône et Loire - Subvention Exceptionnelle -

M. BERNADAT, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Equité
Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2311-7

Vu le constat dressé par le Groupement Départemental des Sociétés Protectrices des Animaux de Saône-et-Loire sur l'impossibilité de faire face à l'afflux d'animaux dans les centres d'accueil de la SPA,

Considérant les actions de prévention (lutte contre la vente sauvage d'animaux domestiques et stérilisation des félins libres) que le Groupement Départemental des Sociétés Protectrices des Animaux de Saône-et-Loire se propose de mener,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par cette association pour la soutenir dans ces actions préventives,

Considérant l'intérêt, pour la Ville de Chalon-sur-Saône, que représente une régulation des animaux abandonnés ou errants sur son territoire,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupement Départemental des Sociétés de Protection Animale de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

45 - Conseil Municipal des Jeunes – Critères de désignation des membres et Charte de Fonctionnement -

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté,
Vitalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2143.2,

Vu la délibération constitutive du Conseil Municipal des Jeunes du 26 novembre 2009,

Considérant que la mission du premier Conseil Municipal des Jeunes se termine au 31 décembre 2011,

Considérant qu'il faut procéder au renouvellement du CMJ,

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 45 membres domiciliés à Chalon-sur-Saône,

Considérant que les collèges chalonnais étant maintenant au nombre de 6, seuls 36 sièges pourront être pourvus au regard des critères de 2009,

Considérant que tout en conservant la possibilité de présenter leur candidature aux jeunes Chalonnais inscrits en 1^{ère} année d'apprentissage, il est demandé au Conseil Municipal d'étendre cette possibilité aux jeunes chalonnais âgés de moins de 17 ans à la date du scrutin qui ne sont plus scolarisés dans un collège chalonnais.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,
- Approuve l'évolution des critères de désignation des membres du Conseil Municipal des Jeunes, à savoir, permettre aux jeunes Chalonnais âgés de moins de 17 ans à la date du scrutin non inscrits dans un collège de Chalon de se présenter par lettre de candidature individuelle motivée à Monsieur le Député-Maire,
- Approuve la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ci-annexée.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

46 - Création d'une chambre funéraire, 113, Avenue Boucicaut -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté

Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D.2223-80 et D.2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la SARL PFM BALMAT, dont le siège social est sis 40, rue Auguste Renoir à Chalon-sur-Saône, envisage la création d'une chambre funéraire 113, Avenue Boucicaut, dans des locaux déjà existants ;

Considérant qu'avant la prise d'un arrêté d'autorisation de création de cette chambre funéraire, le Préfet doit solliciter l'avis du Conseil Municipal à titre purement consultatif ;

Considérant que cette structure ne portera pas atteinte à l'ordre public et ne présentera pas de danger pour la salubrité publique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'une maison funéraire sise 113, avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

47 - Délégation de Service Public de Chauffage Urbain – Adoption de l'avenant 18 'refondateur' -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines ;

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n° 2005 – 781 du 13 juillet 2005 dite loi POPE ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'est engagée dans la réalisation d'un Agenda 21 ;

Considérant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite par la cogénération au 31 janvier 2012 ;

Considérant l'augmentation du prix des énergies, notamment des énergies fossiles ;

Considérant que la vétusté des équipements de production, transport et distribution de chaleur nécessite de gros investissements pour assurer la continuité du service public de chauffage urbain dans des conditions optimales de fonctionnement ;

Considérant l'opération de renouvellement urbain sur les quartiers des Prés Saint-Jean et des Aubépins, ainsi que les opportunités de nouveaux raccordements au réseau de chauffage urbain ;

Considérant que l'utilisation de la biomasse dans le chauffage urbain permet de répondre en partie à l'augmentation du prix des énergies fossiles ; à la loi POPE et la loi Grenelle II ;

Considérant de surcroît que la biomasse est une source d'énergie locale, renouvelable et créatrice d'emplois ; que son utilisation s'inscrit dans l'agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Considérant le programme de travaux proposé par le délégataire ;

Considérant l'importance des investissements à réaliser ;

Considérant que la durée de la délégation restant à courir ne permet pas au délégataire de consentir ces investissements sans mettre en péril l'équilibre financier de la délégation,

Considérant que les textes régissant la délégation de service public sont complexes et nécessitent une consolidation ;

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, il nous semble que la négociation va dans le sens des intérêts de la Ville. En tant que fidèle opposant je suis heureux de reconnaître ce qui va bien.

Donc, nous voterons pour cette délibération.

Je voudrais simplement dire que l'on peut rêver, on pense notamment à Monsieur Durain, qu'un jour, on arrive à décentraliser la question du chauffage parce que l'on aura beau faire avec des réseaux rénovés, on aura toujours des problèmes d'usure et de déperdition à un moment ou à un autre sur la totalité de notre réseau, qui est un réseau important. Enfin, nous n'en sommes pas encore là aujourd'hui, mais je rêve de ce qu'un jour, chaque immeuble puisse avoir son énergie propre et son chauffage autonome.

Monsieur DURAIN :

Sur cette question, on peut vous suivre, en revanche l'exposé qui vient d'être fait par Jacky Dubois indique exactement l'inverse à l'heure actuelle, puisqu'avoir sur le sol de la Ville de Chalon, un réseau de chauffage urbain est le meilleur moyen pour nous de développer de façon massive des énergies renouvelables parce que le photovoltaïque, on a vu ce que cela donnait, la géothermie, ce n'est pas facile à Chalon, du coup, ces chaufferies bois sont le moyen pour nous de franchir un pas décisif et pour l'heure, c'est sans doute un bénéfice pour l'environnement pour notre Ville.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, Chers Collègues, difficile en tant que citoyen du monde de rester insensible au développement durable et à la nécessité de protéger la planète.

Difficile pour le citoyen impliqué que je suis de rester insensible à cette délibération qui va dans le bon sens. Cette exigence de verdissement de toute initiative pour économiser les ressources naturelles en utilisant moins d'énergies fossiles et en limitant les émissions de gaz à effet de serre participe en effet de cette attitude éco responsable individuelle qui m'est si chère.

Et ce qui s'applique à chacun d'entre nous, par exemple en isolant mieux sa maison pour chauffer mieux et moins, s'impose naturellement aux collectivités dont nous sommes les représentants.

Compte tenu des enjeux si importants liés au développement des énergies renouvelables dans la production de Chaleur, vous avez fait le choix de définir avec le Délégué mentionné dans cette délibération un programme de travaux permettant notamment de « verdir » la production de chaleur, et j'en suis naturellement ravi.

Par cette remise à plat du dispositif contractuel débouchant notamment, et à titre d'exemple, sur une limitation de l'augmentation du prix de la chaleur et une mise aux normes des installations existantes, vous faites le pari de l'avenir écologique responsable qui n'est, je le rappelle souvent, ni de Droite ni de Gauche ni du milieu mais celui d'esprits ouverts à cette dynamique indispensable et obligatoire d'une démarche verte.

Nous allons dans le bon sens.

Celui de montrer aussi à certains esprits rétifs qui se proclament souvent gardiens des intérêts économiques face aux dépenses somptuaires, ceux pour lesquels le développement durable coûte cher et devient un luxe que l'on ne peut plus se permettre en période de crise, qu'ils ont tort.

Ces dépenses rapportent. Elles deviennent des investissements sur l'avenir. Celui des villes, des agglomérations, celui de tous les habitants de nos communes et de nos villages.

Voilà donc un vrai motif de satisfaction.

Satisfaction qu'aurait d'ailleurs partagée, j'en suis certain, Jean-Michel BLANC, ancien Directeur de la Maison de l'Environnement, qui nous a quittés brutalement voici quelques jours. Il fut un acteur passionné du programme PRIVILEGES. Et je veux encore une fois, dans cette enceinte, rendre hommage à la qualité de son engagement pour Chalon-sur-Saône.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je me joins aux propos que vient de tenir Monsieur Manière, sur Monsieur Blanc qui a en effet je crois beaucoup apporté à la pédagogie notamment sur les questions environnementales sur ce territoire.

Cela étant, je pense qu'il s'agit là et je me permets d'insister parce que les dossiers toujours techniques sont des dossiers toujours compliqués, c'est probablement l'un des dossiers les plus importants de ce Conseil Municipal.

Un des plus importants parce qu'il a une incidence extrêmement lourde sur un dossier qui est une problématique que l'on connaît depuis de très nombreuses années, quand à la qualité du chauffage urbain.

Si je dis une problématique, c'est que nous étions même arrivés à ce que certains des abonnés envisagent de sortir du chauffage urbain, considérant que les difficultés d'approvisionnement de chauffage, considérant que les difficultés de la relation avec le délégataire ne permettaient plus d'assumer un service public de qualité.

Cet avenant 18, soyons clairs, c'est une refondation complète de ce contrat comme l'a évoqué Jacky Dubois, c'est un engagement que nous avons pris, que de renégocier toutes les délégations de service public, celle de la restauration collective, nous l'avons fait, celle du chauffage urbain, c'est proposé ce soir, celle de l'eau, Jérôme Durain en a parlé tout à l'heure, il nous restera, qui est en cours, celle concernant les parkings, qui est une autre délégation de service public dans laquelle les intérêts de la Ville sont malheureusement des intérêts qui pour l'instant ne sont pas, à mon sens, défendus positivement par ce type de contrat.

Revenons au chauffage. Je crois que lorsque l'on sait le nombre d'utilisateurs derrière le nombre d'abonnés puisque par exemple, l'OPAC est un abonné et derrière l'OPAC, tous les locataires sont des usagers, je crois que chacun peut comprendre l'ampleur de ce qui est en train de se passer avec la décision que vous allez prendre ce soir.

Cette décision, c'est à la fois, d'avoir une meilleure capacité à contrôler ce qui est fait par le délégataire et les conditions de sortie, qu'évoquaient Jacky Dubois, tous les 4 ans sont des conditions qui nous laissent la main comme nous l'avons vu d'ailleurs dans le cadre de la délégation de service public de la restauration collective.

L'ampleur des investissements, au demeurant largement nécessaires, à la fois sur les chaudières et à la fois sur le réseau sont un deuxième élément qui permettra d'éviter les désagréments que nous avons à chaque saison de chauffe avec ce qu'évoquait tout à l'heure Jacky Dubois.

Le verdissement qui vient d'être évoqué par Gilles Manière et Jacky Dubois est un verdissement qui, au-delà de l'aspect environnemental qui mérite bien sûr d'être affiché, est aussi une capacité qui nous fait passer la TVA à 5,5 au lieu de 19,6, ce qui nous permet de faire des économies substantielles, qui aboutit et je m'arrêterai là car tout à été abondamment expliqué par Jacky Dubois, mais qui aboutit, alors que nous devons avoir une hausse de 20 % du prix du chauffage urbain, à une baisse de 2 € tel que cela a été rappelé tout à l'heure et une sécurisation de ce prix jusqu'à la fin de la délégation en 2023.

J'ai eu à rencontrer les usagers, que ce soient des associations, des représentants d'utilisateurs, des syndicats, et je leur ai dit combien il fallait que nous restions ensemble pour travailler sur cette délégation de service public. Je crois que de la même manière qu'Anne Bonniaud et les parents d'élèves et les usagers de la restauration collective dans leur ensemble, y compris pour les personnes âgées et je regarde Martine Courbon, sont en vigilance permanente par rapport à cette délégation là, nous devons de la même manière avoir la même vigilance sur la délégation de service public du chauffage urbain. En tous cas, je suis assez heureux que ce deuxième contrat ait été renégocié dans le sens de l'intérêt de la Ville mais de l'intérêt aussi des abonnés donc des usagers, cela me paraît tout aussi important.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'avenant à la délégation de service public de chauffage urbain, dit avenant 18 ;
- Approuve le programme de travaux et les plans de financements joints en annexes ;
- Approuve la prolongation de DSP pour une durée de 8 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 18 et les documents y afférents.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

48 - Avenue Niepce - Déconstruction de l'autopont - Maîtrise d'œuvre partielle des aménagements connexes - Signature du marché -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10

Considérant le projet de déconstruction de l'autopont reliant l'Avenue du 8 mai 1945 et l'Avenue Nicéphore Niépce,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie connexes à la déconstruction de l'autopont,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché en procédure adaptée ayant pour objet les dits travaux et estimé à 320 001,25 € HT, soit 382 721,50 € TTC.

Considérant que cette opération bénéficie de subventions de l'Etat et de la Région Bourgogne au titre du volet agglomération du contrat de développement territorial Chalonnais 2008-2013

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Sur la question de la déconstruction de l'autopont, j'ai peur de devoir être un petit peu moins consensuel. La position, au demeurant, du groupe Chalon pour Tous est connue sur cette question, nous sommes pour la démolition du toboggan puisqu'il faut l'appeler ainsi, mais pour la logique d'aménagement qui aurait précédé cette démolition et qui ne l'a pas précédée.

Cette logique d'aménagement aurait voulu qu'avant de procéder à cette démolition, on assure un véritable contournement pour la circulation qui l'empruntait, que l'on mène de vraies études, avec des tests de voirie. On a été capable d'en mener dans des voiries un peu moins circulantes avec des effets sur lesquels je ne reviens pas, car là il aurait été intéressant, outre les modélisations informatiques, que l'on ait de véritables tests. Ça n'a pas été fait, ça n'a pas été produit en appui de ce dossier et à nos yeux, ce dossier perd énormément de son fond. Alors, les risques sont grands, l'intérêt nous le voyons, réunifier le centre et Saint-Cosme, assurer une continuité, cela nous le connaissons, nous le partageons, mais les risques sont grands pendant la phase des travaux.

Vous nous direz peut être comment vous entrevoyez, au moment de la déconstruction, la circulation. Les risques sont grands pour l'économie du centre ville. Est-ce qu'aujourd'hui l'économie du centre de Chalon est capable d'absorber l'impact de travaux supplémentaires ?

Que se passera-t-il en matière de chocs de circulation ? Entre une avenue Niepce qui va être redessinée, revisitée, repensée et un boulevard complètement bouleversé par les aménagements que nécessitera l'installation du Bus à Haut Niveau de Service, tout cela venant s'entrechoquer.

Nous exprimons, par la même occasion, un regret, c'est de voir que l'argent public a été dépensé pour installer un rond-point il y a deux ans de cela, et qu'il faut aujourd'hui tout recasser.

Oui, j'entends Jacky Dubois qui nous dit « rond-point provisoire », certes, mais je pense que le paiement n'a pas été provisoire, il a été payé ce rond-point, rond-point que l'on doit casser aujourd'hui et tout refaire.

Cela nous semble être de l'argent bien mal employé.

En conséquence, je vais faire l'intervention pour 3 délibérations, nous voterons contre la délibération 48 qui nous est soumise et nous nous abstiendrons sur la 49 et la 53, même s'il y a des demandes de subventions pour la démolition, mais il y en a aussi pour le réaménagement et il est évident qu'en étant contre le principe, en l'état et dans ces conditions, je le dis bien, de la déconstruction telle qu'elle est envisagée, nous ne nous opposerons pas à ce que vous demandiez des subventions pour réaménager derrière, c'est entendu ainsi.

Monsieur GRIVEAUX :

J'ai une question très précise, je vois que la belle endormie fait faire des cauchemars, elle n'est pas si endormie que ça, sinon on ne nous reprocherait pas tant de travaux.

Vous nous dites : « Comment est-ce que vous faites le test concrètement, quelle voirie de contournement ? »

Je vous retourne la question, vous êtes en situation.

Comment concrètement vous faites le test, sur quelle voirie, quel contournement, quel dispositif, quel itinéraire ?

Monsieur PLATRET :

On me souffle que c'est vous qui avez la majorité, je pourrais vous répondre cela, mais je vais quand même essayer de répondre à votre question.

Monsieur GRIVEAUX :

C'est un exercice intéressant car on peut prôner plein de choses, vous nous dites concrètement que ce test n'est pas efficace donc, concrètement, qu'est ce que vous proposez ?

Monsieur PLATRET :

Non, je ne dis pas que le test n'est pas efficace.

Je dis qu'on a travaillé sur des modélisations informatiques pour savoir quels seraient les effets de répartition de la circulation, en cas de suppression.

On peut faire des tests de circulation, on le fait sur d'autres voiries, en restreignant voire en interdisant provisoirement la circulation pour voir les effets que cela produit.

Aujourd'hui, on nous demande de faire confiance à des modélisations informatiques et on nous dit qu'on ne sait pas exactement comment va se répartir la circulation une fois que le toboggan ne sera plus en place.

Nous aurions souhaiter qu'il y ait un test qui aille au-delà de la modélisation, même si j'en conviens Monsieur Griveaux ce n'est pas d'une facilité technique évidente, mais je préfère affronter cette difficulté là, que d'affronter celle qui risque de se produire si nous engorgeons durablement le centre de Chalon après la destruction car alors, il sera trop tard.

Monsieur DUBOIS :

Je rappellerai déjà que ce projet de déconstruction de l'autopont n'est pas un projet récent.

J'aurais même tendance à dire qu'on est quasiment contraint de le déconstruire justement à cause de sa vétusté, sa dégradation.

Rien d'exceptionnel vu l'âge de l'autopont.

Il me semble me souvenir que dans d'autres campagnes électorales, il avait été évoqué dans un programme proposé aux chalonnais, la déconstruction de l'autopont.

Donc, on pourrait considérer qu'au moment où cette proposition a été formulée, qu'il avait été déjà réfléchi, à cette époque là, pour dévier le flux de voitures.

Je peux vous dire qu'au sein de la majorité, peu me contrediront, j'ai été un de ceux qui voit pour s'assurer d'un certain nombre de garanties dans cette déconstruction de l'autopont.

Néanmoins, il y a quand même des études qui ont été faites qui démontrent les possibilités de déconstruction et l'impact réel sur la circulation future.

Je rappellerai également que si on étudie l'impact sur le flux de véhicules à limiter, n'oublions pas non plus à examiner par exemple d'autres modalités, qu'on envisage évidemment de mettre en œuvre, qui seront par exemple le BHNS.

Réduire le flux de voitures, c'est bien, tenter de contourner Chalon, je suis évidemment le premier à dire qu'on doit examiner tout cela mais en même temps, on doit examiner d'autres solutions, notamment les transports collectifs dont un des moyens est le BHNS.

Cette après-midi, nous avons, et d'ailleurs Françoise VERJUX-PELLETIER était présente avec moi et les services de la Ville également, une réunion à la Sous-préfecture puisqu'évidemment les services de l'Etat s'inquiètent de voir quelles seront les conséquences de la déconstruction de l'autopont, notamment en cas de fermeture de l'autoroute pour diverses raisons mais également pour le tracé qui porte sur la circulation des convois exceptionnels.

Cette après-midi, au-delà des services de la Ville et des élus de notre collectivité, étaient présents la Société APRR, la Gendarmerie Nationale, d'autres services multiples et les services de la Préfecture, du Conseil Général également, qui voulaient s'assurer des éléments que je viens de donner.

Je n'ai pas eu l'impression que la réunion se soit terminée par un pugilat, disant qu'il était impossible de déconstruire l'autopont.

Je pense que nous avons tous à l'esprit l'intérêt de prendre en compte la totalité des éléments, notamment ceux liés au trafic routier mais je pense qu'il faut aussi avoir un esprit tourné sur l'avenir et notamment sur la Ville de Chalon.

Monsieur BENSACI :

J'ai juste deux petites remarques.

Il me semble qu'aujourd'hui beaucoup de projets qui touchent la Ville, qui sont des projets de compétence ou plutôt de capacités au niveau de l'agglomération, on ne peut plus aujourd'hui toucher un bout de terrain, ni aménager un espace partagé par les habitants du Grand Chalon, sans prendre de la hauteur et voir ce type de projet.

Il me semble que ce projet là aussi rentre dans le cadre d'un aménagement global, qu'on ne le fait pas tout seul.

Deuxième remarque, quand on parle uniquement de la voiture, il y a beaucoup de gens qui habitent de l'autre côté de l'autopont et qui, se trouvent confrontés à une barrière psychologique pour traverser mais elle est aussi dangereuse.

Aujourd'hui, je pense qu'il faut prendre en compte tous les paramètres pour avoir une décision.

Monsieur LEFEVRE :

Pour reprendre la parole de Monsieur Dubois, il me semble aussi me souvenir que lors de la dernière campagne électorale, il y avait un point d'achoppement concernant la déviation de Chalon.

Où en sommes-nous ? Nous n'en entendons plus parler, j'avais posé la question à Monsieur le Maire lors d'une réunion à la Maison de quartier des Aubépins, il m'avait répondu, « vous allez avoir une surprise dans 15 jours », mais cela fait bien 3 mois et je n'ai toujours pas la surprise.

J'avais noté ça sur un papier, Monsieur le Maire, je suis désolé je vieillis, des fois je perds la mémoire, donc, je le note.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Moi, chers collègues, je souhaiterais vous rappeler les débats que nous avons eus lors de la présentation du schéma de développement municipal et il me semble que notre génération doit poser les aménagements nécessaires à un changement de modèle de société, dont je conviens les inconvénients pour nous seront pénibles mais je pense qu'il nous revient, à 20 ans, de préparer la Ville à des changements majeurs.

Cela se fait chaque fois qu'on pose un acte d'urbanisme, chaque fois qu'on pose un immeuble ou chaque fois qu'on travaille une route, ça se travaille, on ne va pas passer du tout voiture à d'autres modes de déplacement, peut être certains que nous ne connaissons pas aujourd'hui, à plus de vélos, de mobilité douce comme on peut le faire actuellement, sans passer par des phases d'aménagement de notre Ville, qui seront contraignantes c'est évident mais faites un peu confiance aux équipes qui travaillent, aux décisions des techniciens sérieux, il y a des gens qui sont quand même qualifiés, on est pas fous, on fait des études et il faudra que chacun prenne sa part parce que demain est-ce que vous souhaitez que vos enfants n'aient pas d'autres choix pour se bouger que des voitures qui ne seront plus accessibles en prix d'énergie. Je vous pose la question, demain, vous souhaitez quoi, pour les futures générations ?

Monsieur LEFEVRE :

Je partage complètement votre idée, vous ne répondez pas du tout à la question.

La question c'est de dire, les voitures, les camions qui sont en transit et qui passent dans Chalon aujourd'hui, au contraire je vais dans votre sens, ils gênent plutôt les gens qui habitent Chalon, donc, je crois qu'il était très important de prévoir une déviation de tout ce transit.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il y a, à l'origine de la différence de notre approche, un élément qui est peut être passé inaperçu mais qui me paraît fondamental.

Lorsqu'était évoquée la question du contournement, nous parlions alors d'une route nationale, elle s'appelait « contournement est de la RN6 », qui a ce titre pouvait permettre de mobiliser des crédits, notamment de l'Etat, pour envisager un financement, de mémoire de 36 millions d'Euros.

Depuis, il y a eu une loi votée par le gouvernement de Monsieur RAFFARIN, qui a considéré que des routes nationales d'intérêt local devaient être transférées aux départements.

La RN6 est devenu une RNIL, c'est très joli mais c'est ça.

Et bien évidemment, le problème qui est posé aujourd'hui, mes chers collègues, parce que vous nous dites on est tous d'accord sur la finalité, est-ce que cela veut que parce que nous n'avons pas la capacité de nous financer, y compris avec une participation du Conseil Général qui ne sera jamais à cette hauteur là, d'autant plus qu'il nous accompagne déjà sur le financement de l'irrigation de la Zone Industrielle Nord, c'est cela que j'évoquais, Monsieur LEFEVRE.

Comment voulez-vous qu'en plus ils viennent financer une route qui soit une déviation de Chalon, si en plus j'y ajoute que le Grenelle de l'environnement rend aujourd'hui quasi impossible dans notre territoire en raison du PPRI (Plan de Prévision des Risques d'Inondations), ce type d'infrastructures.

La question est simple, est ce qu'ad vitam æternam, les chalonnais devront continuer à assumer un trafic qui n'est plus normalement un trafic de route nationale et qui doit se solutionner parce qu'il est une nuisance pour notre collectivité et pour nos habitants.

Comment peut-on accepter que Champforgeuil ait pu dévier le trafic par une déviation, mais beaucoup plus courte et de fait sinon elle n'aurait pas été financée, mais par une déviation qui fait qu'aujourd'hui il n'y a plus de trafic à l'intérieur de Champforgeuil.

Il n'y a plus de trafic à l'intérieur de Chatenoy-le-Royal grâce à la déviation de la rue du Bourg, il n'y a plus de trafic à l'intérieur de Saint-Rémy grâce à la déviation de la rue Auguste Martin et donc, nous devrions être les seuls, au nom du fait que nous demandions une grande déviation que nous n'aurons pas. Je veux bien qu'on se berce d'illusions mais dans 15 ans, on se posera encore la question de savoir comment on évacue le problème du flux de voitures, dont une partie n'a rien à faire à cet endroit là et par ailleurs, qui est une coupure à l'intérieur de la Ville, je crois que nous partageons cet élément là.

Alors, une fois que l'on a posé ce postulat, il faut se dire qu'il faut prendre le sujet autrement, donc, je réponds à l'interrogation de Monsieur Platret, élaborer un projet d'ensemble.

C'est le projet d'ensemble qui fait qu'on trouve des solutions et pas simplement une déviation imaginaire qu'on n'aura pas et le projet d'ensemble, c'est le Bus à Haut Niveau de Service, les parkings relais, les déplacements doux, la démolition du toboggan, le réaménagement du carrefour de Garibaldi, la question de la Rocade, la question des quais de Saône, c'est cet ensemble là qui nous permet de trouver des pistes, sinon il n'y a pas d'issue à cette problématique à laquelle nous sommes confrontés parce que nous ne sommes plus du tout dans le contexte de l'époque de la grande déviation de la RN6.

Alors oui, cela va provoquer des bouleversements, la période de travaux, le premier qui me dit qu'il sait faire des travaux sans qu'il y ait de nuisances, je lui adresserai tous mes compliments, c'est une période difficile et on va commencer à partir du mois d'octobre, à guider les personnes vers des itinéraires de substitution qui au bout du compte, je l'espère, seront les itinéraires qu'ils continueront à emprunter après, car la pédagogie doit aussi se faire là-dessus.

Et si c'est contraignant, on, peut penser qu'ils passeront ailleurs et que c'est, sans aucun doute, un des éléments qui permettra de ventiler le flux. N'exagérons rien non plus, quand j'entends ce qui est dit sur la rue Gloriette, enfin, soyons raisonnables, je peux aussi raisonner en pourcentages toutes les 2 minutes, la réalité c'est que c'est quelque chose de tout à fait supportable d'autant plus si la rue de Thiard s'ouvre, ce qui est une des éventualités sur lesquelles nous travaillons.

Cela étant, vous posez une question qui est de dire, est-ce que l'économie du centre ville peut supporter cela ? Mais moi, je vais vous dire, est-ce que l'économie du centre ville est capable de supporter si on ne change rien ? Eh bien non, elle n'est pas capable de supporter ça parce que si l'économie du centre ville devait être si florissante, en laissant les choses comme elles sont, je pense qu'il n'y aurait pas de difficultés et les difficultés, elles sont liées à des implantations de grandes surfaces, dont vous ne pouvez pas tout de même me faire porter la responsabilité, puisque, je le rappelle, toutes sans exception, celles qui aujourd'hui se créent, ont été décidées avant notre arrivée je voudrais le rappeler. Toute, les autorisations sont avant notre arrivée, sans exception. Tous les documents sont à votre disposition.

Cela étant, on voit bien que l'on est aujourd'hui dans une difficulté qui consiste à imaginer ce que moi j'appelle, un peu pompeusement, un centre commercial à ciel ouvert en centre ville. C'est ça la logique.

Qu'est ce qu'il y a dans un centre commercial ?

Il y a d'abord une offre diversifiée. Je pense que nous l'avons au centre ville.

Il y a une capacité de stationnement. Je pense que l'avons, pour peu que nous la réorganisons.

Aujourd'hui, nous sommes une des villes qui a le plus de stationnement gratuit en France, 5 000 places, vous le savez comme moi et pourtant, c'est une problématique qui revient tous les jours, c'est bien pour cela que la question des parkings, que j'évoquais tout à l'heure en DSP, est un des sujets clés des réponses qui vont être apportées.

Oui, c'est un projet d'ensemble parce que si vous ne le menez pas ensemble alors, à coup sûr, cela ne marchera pas.

Il faut qu'au moment où les travaux seront finis, on ait nos parkings relais, deux vont être créés dans les semaines, les mois qui viennent, un derrière l'Abattoir, un sur le parking du Colisée avec les bus qui vont desservir ces parkings relais, d'autres vont être installés aux entrées d'agglomération.

Nous allons continuer de travailler le système des vélos en l'améliorant, parce qu'aujourd'hui ce n'est pas pratique que de téléphoner pour prendre un vélo, d'autres systèmes sont en cours d'élaboration, le Bus à Haut Niveau de Service, l'amélioration du reste du réseau, c'est l'ensemble qui maintiendra des véhicules, nous sommes dans une agglomération d'une taille où on ne peut pas se passer des voitures donc, il faut bien que l'on envisage les deux.

Un mot sur cette question de l'autopont, j'entends bien qu'elle est un peu un symbole.

Moi, je me fiche des symboles, car dans le sujet, ce n'en est vraiment pas un.

Simplement, quand vous avez pris l'engagement, ce qui est notre cas, de faire la rénovation des quais de Saône, c'est-à-dire de faire que les quais de Saône reprennent une place déterminante dans la Ville, eh bien une fois que vous avez posé cette question là, vous ne pouvez pas traiter de la rénovation des quais de Saône, si vous ne traitez pas la question du trafic de véhicule, c'est impossible.

Une fois que vous avez ce constat là, vous voyez qu'une grande partie du trafic arrive par l'avenue Niepce et là, vous vous posez inévitablement la question du toboggan, donc, arrêtons de mettre le toboggan comme si c'était je ne sais pas quoi aujourd'hui dans Chalon.

Le toboggan, c'est un aménagement qui correspondait à une époque où on avait envie d'avoir la voiture au cœur de la Ville, on se battait même pour avoir des sorties d'autoroute au cœur de la Ville.

Demandez aujourd'hui à Vienne ou à Valence, ce qu'ils en pensent.

Nous avons eu la chance de ne pas avoir une sortie d'autoroute au cœur de la Ville, ni l'autoroute qui passe au cœur de la Ville, donc, nous avons plus de facilité que d'autres, c'est un sujet difficile mais en même temps, c'est un sujet d'ampleur qui nécessite qu'on mène cette opération de manière concordante.

Je termine par un clin d'œil, ça c'est pour les rumeurs.

Non, nous ne vendrons pas les morceaux de l'autopont, aux enchères.

Non, il n'est pas prévu de transférer l'autopont à Saint-Marcel.

Non, il n'est pas prévu non plus de laisser au milieu un vestige de l'autopont.

Non, nous n'emmènerons pas les pierres à la Communauté des Communes de Givry, je ne vois pas bien ce qu'ils en feraient.

Ce sont les quatre éléments qui m'ont été posés comme question dans les récents échanges que j'ai pu avoir, et comme les rumeurs vont parfois bon train, je profite de l'assemblée très noble, ici rassemblée, pour donner ces éléments, avec le sourire, car je pense que de temps en temps, il vaut mieux avoir le sourire.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux relatifs aux aménagements de voiries connexes à la déconstruction de l'autopont avec l'attributaire qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la région Bourgogne.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

49 - Avenue Niepce - Déconstruction de l'autopont et réaménagement du carrefour de la Colombière - Signature du marché - Demande de subventions -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité

Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le carrefour de la Colombière, point d'échange de circulation important à Chalon est franchi par un passage supérieur appelé communément « le toboggan ».

Considérant que l'objectif de cette opération est de gommer la coupure urbaine entre le centre ville et les quartiers Ouest de la ville, d'offrir un plan de circulation avec des trafics relativement apaisés, en cohérence avec le plan global de circulation, de favoriser les transports en commun, avec notamment la 1^{ère} liaison BHNS qui transitera par le carrefour de la Colombière et les modes doux dans un secteur sensible pour l'attractivité du centre ville.

Considérant que dans le cadre de cette requalification de l'avenue Niepce, la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de lancer un marché en procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Considérant que le marché a pour objet la déconstruction du toboggan et le réaménagement du carrefour de la Colombière, soit :

Lot n° 1 : "Déconstruction de l'ouvrage"

Lot n° 2 : "Réaménagement du carrefour de la Colombière" comportant 4 tranches

tranche ferme : chaussées provisoires

tranche conditionnelle n°1 : amorces de la déviation provisoire

tranche conditionnelle n°2 : carrefour

tranche conditionnelle n°3 : feux provisoires

Le montant du marché est estimé à 822 000 € HT, soit 983 112 € TTC.

Considérant que cette opération est susceptible de recevoir des subventions de la part de l'Etat et de la Région Bourgogne au titre du Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2007 - 2013, volet agglomération.

Ce rapport annule et remplace la délibération votée le 30 juin 2011 ayant le même objet.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui aura (auront) fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 37 voix et 8 **abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

50 - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' - Revêtements de chaussées - Création -

M. MORESTIN, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour les revêtements de chaussées,
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

51 - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' - Fourniture de matériaux de construction -

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'achat de matériaux de construction;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

52 - SCI Résidence CARIANE - Acquisition d'une emprise foncière rue Alsace Lorraine -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines ;

Vu les articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1 et L.2111-1 à L.2111-3 du Code Général de la Propriété Publiques ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2010-33 QPC du 22 septembre 2010 du Conseil Constitutionnel ;

Vu l'estimation de France Domaines en date du 2 novembre 2010 ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que le permis de construire n° 71 076 05 B 0114 accordé le 16 juin 2006 à CARRERE PROMOTION puis transféré à la SCI RESIDENCE CARIANE portant sur la construction de 55 logements rue Alsace Lorraine indiquait une cession gratuite au profit de la Ville pour incorporation dans le Domaine Public et élargissement du trottoir (emplacement réservé n° 24 au PLU) ;

Considérant que la construction est achevée et qu'il convient de procéder à la rétrocession de cette parcelle au profit de la Ville conformément au permis de construire précité et à la régularisation de l'alignement rue Alsace Lorraine (alignement toujours en vigueur, porté au POS du 23 juillet 1993) ;

Considérant que par décision du 22 septembre 2010 le Conseil Constitutionnel a déclaré l'article L.332-6-1-2° du Code de l'Urbanisme contraire à la Constitution ;

Considérant que de ce fait ce terrain ne peut plus être cédé gratuitement à la Ville dans le cadre des autorisations d'urbanisme et doit désormais être acheté dans le respect des articles L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a engagé les démarches pour régulariser cette acquisition de cette emprise qui correspond aux parcelles DK n° 549 et DK n° 550 issues de la division de la parcelle DK n° 181 ;

Considérant que France Domaines a évalué la valeur de ce terrain à 4 050 € (hors frais) ;

Considérant qu'il conviendra de procéder à l'élaboration d'un constat d'huissier, avant établissement de l'acte notarié, et que les travaux d'élargissement du trottoir, d'aménagement d'espaces verts et de création de places de parking pourront alors être réalisés ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition d'une emprise foncière correspondant aux parcelles DK n° 549 et DK n° 550, issues de la division de la parcelle DK n° 181 sises rue Alsace Lorraine, appartenant au Syndicat des copropriétaires de la « RESIDENCE CARIANE » pour un montant de 4 050 € (hors frais notariés) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et l'ensemble des documents à intervenir ;
- Prononce le classement de cette emprise dans le domaine public communal de la Ville de Chalon une fois les travaux d'élargissement du trottoir réalisés.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

53 - Avenue Niepce - Echangeur entre la Rocade et l'avenue du 8 Mai 1945 - Etude d'aménagement -

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre du projet urbain, la Ville de Chalon-sur-Saône a engagé l'opération de Requalification de l'Avenue Niepce, comportant en particulier la déconstruction du toboggan.

Considérant que les études de trafic ont montré que cet aménagement aura un impact fort sur les flux de circulation transitant par cet axe avec une diminution de l'ordre de 30 à 40 %. Le report de trafic se faisant sur les axes périphériques, notamment la Rocade.

Considérant que dans ce contexte, il apparaît opportun d'envisager un aménagement de l'échangeur – dit Echangeur Garibaldi- entre la Rocade et l'avenue du 8 Mai 1945 prolongeant l'Avenue Niepce, afin d'améliorer et faciliter les échanges entre ces axes.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a engagé l'étude préalable de cet aménagement, qui par ailleurs, s'inscrit dans l'objectif global, à l'échelle de l'Agglomération, d'optimisation des déplacements et des flux de transit.

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 68 000,00 € HT (81 328,00 € TTC) comprenant la réalisation d'un lever topographique du secteur d'étude pour 13 700 € et l'étude préalable proprement dite de niveau avant Projet Sommaire, pour 54 300 €.

Considérant qu'il est proposé de solliciter une participation du Grand Chalon à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense, soit un montant prévisionnel de 34 000 €.

Considérant que ces dispositions doivent faire l'objet d'une convention passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon définissant les modalités techniques et financière de réalisation de cette étude. (Convention jointe en annexe)

Le Conseil Municipal :

- Sollicite la participation financière du Grand Chalon à l'étude préalable d'aménagement de l'échangeur entre la Rocade et l'Avenue du 8 Mai 1945, à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxes soit un montant prévisionnel de 34 000€.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à effectuer toutes formalités administratives y afférant.

Adopté à la **majorité** par **45 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

54 - SOGERES – Procès-verbal de clôture du Contrat de concession de la restauration collective du 20 décembre 1993 -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Equité
Finances Ressources Humaines,

Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 207 - 216 bis et 216 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts

Vu les articles 10-12-17-43- 48-62 et 41 du contrat de concession du 20 décembre 1993 l'article 8 de l'avenant N°2 de mars 1999 et l'article 3 de l'avenant N°6 du 25 juin 2009.

Vu l'article L 1224-1 du nouveau Code du Travail

Considérant que la collectivité reprend l'ensemble des ouvrages immobiliers et mobiliers mis en délégation auxquels s'ajoutent les investissements financés par le délégataire et dont l'amortissement a été pris en compte dans le prix des repas . Dénommés « **biens de retour** », ils reviennent à la collectivité à titre gratuit.

Considérant que la collectivité règle au délégataire, la part lui revenant, des impayés irrecouvrables, correspondant à la période 2004-2010. Le montant incombant à la collectivité a été arrêté à une somme de **37 505 €** (pour solde de tout compte) sur un montant non encaissé de 109.566 € sur la période considérée .

Considérant que La SOGERES doit à la collectivité **une soulte** résiduelle sur le Plan de renouvellement des équipements pour un montant de **11.620,45 €**

Considérant que les droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée n'étant pas totalement acquis au 31 août 2010, il appartient à la collectivité de reverser au Trésor Public la somme résiduelle de **52.071,10 €**, étant précisé que la Ville récupérera cette somme dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône reprend en gestion directe les restaurants scolaires, et que le **personnel** des offices et les **contrats de travail** qui y sont attachés lui sont transférés de plein droit à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A signer le procès-verbal à intervenir avec la SOGERES
- A prévoir les inscriptions budgétaires suivantes pour le règlement de la part collectivité des impayés irrecouvrables pour un montant de 37 505 € pour le règlement de la TVA non éteinte pour un montant de 52 071,10 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

55 - Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) – Attribution d'aides aux associations sportives - 2ème répartition 2011 -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 relative au budget primitif 2011,

Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 20 juillet 2011,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique sportive municipale, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a validé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC.

Considérant qu'au cours du deuxième trimestre 2011, et conformément à la méthodologie d'instruction des demandes, 11 dossiers dont 5 non éligibles ont été traités, il est proposé une deuxième répartition au titre du FIPASC 2011.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Le groupe Chalon pour Tous votera pour cette délibération.

En revanche, j'aimerais formuler, ce soir au Conseil Municipal, la demande que l'opposition puisse siéger au sein de la commission d'étude et d'attribution de ces subventions.

Je vous demande d'étudier la question et, si la réponse devait être favorable, je proposerais que Dominique Melin puisse nous y représenter.

Monsieur le Maire :

Comme je ne me rappelle plus, qui siège dans la commission, je regarde et je vous ferai une réponse sur cette demande.

Monsieur MATRON :

Alors simplement pour rappeler que la composition de la commission a été déterminée par la délibération du Conseil Municipal de décembre 2009, donc les dossiers sont instruits par les élus en charge du sport et par la direction des sports et de l'animation, donc, personnellement, je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on ait quelqu'un du groupe Chalon pour Tous.

Monsieur le Maire :

Il faudra que l'on passe une délibération.

Monsieur PLATRET :

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions :

- 460 € à l'Association Bouliste Saint-Jean pour la mise en place d'une action féminine pétanque
- 900 € à la Compagnie des Francs Archers pour la réfection du mur de tir à l'arc au gymnase du collège Jean Vilar
- 130 € à La Riposte pour l'achat de fleurets aux nouvelles normes

- 1000 € à l'Association Vikings Baseball Club pour l'organisation d'un tournoi de softball féminin les 24 et 25 septembre 2011
- 500 € à l'A.S. Karting Chalon-sur-Saône pour l'achat de 2 paddocks
- 3 000 € au Chalon Basket Club pour l'achat d'un véhicule de neuf places

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

56 - Bibliothèque municipale - Réalisation d'une exposition itinérante - Convention de partenariat avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la valorisation de certains livres jeunesse devenus objets culturels et patrimoniaux,

Considérant que le Centre Régional du Livre de Bourgogne, les Villes d'Auxerre, Chalon-sur-Saône, Dijon, Le Creusot, Mâcon, Nevers et Semur-en-Auxois, par le biais de leur bibliothèque municipale ainsi que la bibliothèque de l'IUFM de Bourgogne s'unissent pour réaliser une l'exposition itinérante intitulée «Des histoires plein les tiroirs» destinée à valoriser une quarantaine de livres jeunesse de Bourgogne,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CRL Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation de la dite exposition itinérante,

Considérant le plan de financement prévisionnel conduisant à une participation de la Ville de Chalon sur Saône de 500€ et l'inscription au budget 2011 des crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette opération de médiation culturelle,

Le Conseil Municipal

- Approuve le projet de convention de partenariat avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

57 - Festival Chalon dans la Rue - Partenariats complémentaires - Rapport d'information -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de des Commissions Vitalité
Finances Ressources Humaines.

Vu l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011

Considérant que la vingt-cinquième édition du festival Chalon dans la Rue a eu lieu du 20 au 24 juillet 2011 ;

Considérant la convention-type de partenariat approuvée par le Conseil Municipal par délibération du 21 avril 2011, et la liste et le contenu des partenariats conclus à cette date ;

Considérant qu'il était important de continuer, après la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2011, la prospection auprès d'autres partenaires potentiels, afin de compléter les moyens déployés par la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Considérant que cette prospection a conduit la Ville de Chalon-sur-Saône à contracter des partenariats complémentaires, dont les modalités sont les suivantes :

Prestations d'ordre logistique :

Partenaires	Apports	Contreparties
Union des producteurs de la Côte Chalonnaise	Mise à disposition gracieuse d'environ 150 bouteilles de vin pour les rencontres professionnelles, les journalistes et la salle de presse.	présence des flammes promotionnelles du partenaire pendant les rencontres professionnelles au verger, présence d'une affiche sur le frigo de la salle de presse dans lequel est stocké le vin pour les journalistes, la transmission des contacts du partenaire aux journalistes qui en font la demande, insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
Association Oasis	Prêt de 84 balles de carton pour la Compagnie Art Point M.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
SFR-ABC COM	Prêt de 15 téléphones portables.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
Mme Florence STEVENS	Prêt d'un 4x4 pour le spectacle de la Compagnie Les Grooms.	NEANT
Ville de Montceau-les-Mines	Prêt de 200 barrières Vauban.	NEANT
Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône	Prêt d'une barque pour le spectacle de Winning Productions et TragicTrio.	NEANT
Etablissement Patouillet	Mise à disposition gracieuse de 5 fontaines à eau.	NEANT
RLT	Prêt d'un camion benne pour le spectacle de la Compagnie Art Point M.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, 5 places offertes pour accéder à l'installation <i>Soyez les bienvenues, un an après</i> de la Compagnie Art Point M.
Paleurop	Prêt de 400 palettes.	NEANT

Eléments de communication :

Partenaires	Apports	Contreparties
Libération	une insertion format 1/6 de page pour annoncer le festival, un pavé en home page du site Internet liberation.fr en ligne du 4 au 11 juillet puis du 18 au 23 juillet 2011.	fournir au partenaire l'insertion et le pavé, offrir un espace au service abonnement de Libération pour proposer des abonnements Libération pendant deux jours du festival, offrir une page de publicité à Libération dans le programme du festival, insertion du logo du partenaire sur les affiches du festival, achat d'espace publicitaire pour un budget de 1 500,00€ H.T., règlement des frais de réalisation pour un montant de 1 000,00€ H.T.
Doaditu – Vivre à Chalon	Promotion du festival <i>Chalon dans la Rue</i> sur le site internet www.vivre-a-chalon.com avec insertion des photos du festival, création d'un lien vers le site officiel du festival et couverture de l'événement sur ses supports de communication.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, 7 tee-shirts offerts au partenaire, 10 places offertes pour accéder à l'installation <i>Soyez les bienvenus, un an après</i> de la Compagnie Art Point M.
La Scène	Mise à disposition pour un tarif préférentiel d'un encart format A5 dans le magazine trimestriel <i>La Scène</i> présentant le programme du festival <i>Chalon dans la Rue</i> .	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.

Le Conseil Municipal prend acte des nouveaux partenariats ainsi contractés pour l'organisation du 25ème festival Chalon dans la Rue.

58 - Produits dérivés d'activités culturelles – Vente dans les boutiques - Délégation d'attribution au Maire pour la fixation des tarifs -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources Humaines,

Vu les articles L. 2122-19 et L. 2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 février 2010, du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour fixer le prix de vente des produits proposés par les musées Nicéphore Niépce, Vivant Denon et l'Animation du patrimoine,

Considérant que par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire lui permettant de fixer le prix des ouvrages, catalogues d'expositions, documents (cartes postales, affiches, etc.) et produits dérivés de leur activité, en vente aux Musées Niépce et Denon ainsi qu'à l'Animation du Patrimoine,

Considérant qu'aujourd'hui, l'ensemble des services culturels municipaux peut être appelé, ponctuellement ou régulièrement, à proposer aux visiteurs divers produits dérivés de l'activité culturelle propre à chacun, et que cette délégation pourrait être étendue aux Archives municipales, Bibliothèque, Chalon dans la Rue-L'Abattoir et EMA Fructidor,

Considérant que cette délégation qui reste limitée à un prix unitaire de vente maximal de 200€, est rendue possible par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 – 2°) dans la mesure où elle a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à fixer des droits à caractère non fiscal. Par ailleurs, il sera rendu compte annuellement au Conseil municipal de la délégation ainsi accordée à Mr le Maire,

Le Conseil Municipal approuve l'extension aux Archives municipales, Bibliothèque municipale, Chalon dans la Rue-l'Abattoir ainsi qu'à EMA Fructidor, de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire lui permettant de fixer les prix de vente des ouvrages, catalogues, documents divers et produits dérivés, dans la limite de 200 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

59 - Musées municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demandes de subvention -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources humaines

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.1111-1 et L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Vu l'article R-451-2 du Code du Patrimoine

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite accroître les collections de ses musées et que la politique d'acquisition du Musée Denon, section beaux-arts, s'oriente en priorité vers l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon,

Considérant la mise en vente de deux œuvres de Dominique-Vivant Denon soit deux eaux-fortes *Marie-Elisabeth de Bourbon-Parme* et *Louise Elisabeth Vigée-Lebrun, autoportrait à son chevalet* par Paul Prouté S.A., Paris, quatre gravures à l'eau-forte de Dominique-Vivant Denon, *Officier municipal avec l'écharpe, Habit civil du Citoyen français, Habit du Citoyen français dans l'intérieur, Juge Deux demoiselles anglaises, les demoiselles Merry*, par la librairie Rossignol – 83460 Les Arcs et une huile sur carton d'Edouard Alexandre Sain *Les fouilles de Pompéi, vers 1865* par Fabrice Bonasso, Paris, pour un montant total de 5 180 € TTC,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de deux œuvres de Dominique-Vivant Denon soit deux eaux-fortes *Marie-Elisabeth de Bourbon-Parme* et *Louise Elisabeth Vigée-Lebrun, autoportrait à son chevalet* par Paul Prouté S.A., Paris, quatre gravures à l'eau-forte de Dominique-Vivant Denon, *Officier municipal avec l'écharpe, Habit civil du Citoyen français, Habit du Citoyen français dans l'intérieur, Juge Deux demoiselles anglaises, les demoiselles Merry*, par la librairie Rossignol – 83460 Les Arcs et une huile sur carton d'Edouard Alexandre Sain *Les fouilles de Pompéi, vers 1865* par Fabrice Bonasso, Paris, pour un montant total de 5 180 €TTC, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées,
- Décide d'incorporer l'ensemble de ces pièces, dans le patrimoine communal,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour l'ensemble de ces achats,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

60 - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec la société On Situ – Signature de l'avenant n°3 -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20080290 du Conseil municipal du 18 septembre 2008,

Vu la délibération n° 20090231 du Conseil municipal du 24 septembre 2009,

Vu la délibération n°20100249 du Conseil municipal du 30 septembre 2010,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, à travers le musée Nicéphore Niépce, met en place régulièrement de nouveaux dispositifs muséographiques faisant appel aux nouvelles technologies de l'image et destinés à expliquer pédagogiquement et spectaculairement aux visiteurs les différents ressorts de la photographie,

Considérant que nombre de ces dispositifs, technologiquement évolutifs, sont étudiés et conçus par le Musée Niépce conjointement avec la société On Situ,

Considérant que cette réalisation conjointe, dépassant la simple prestation de service du fait de son fort degré d'innovation conceptuelle et technologique, conduit les deux parties à être considérées comme coauteurs et copropriétaires de ces créations,

Considérant qu'une convention de partenariat Ville de Chalon-sur-Saône - Société On Situ a été approuvée par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2008 pour une durée d'un an, soit du 15 octobre 2008 au 14 octobre 2009,

Considérant que l'article 4 de la convention initiale dispose que cette dernière peut être prorogée par voie d'avenant,

Considérant que conformément à ses dispositions, la convention a été prorogée par deux fois, par voie d'avenant n° 1 (délibération du 24 septembre 2009) pour la période du 15 octobre 2009 au 14 octobre 2010 et par l'avenant n° 2 (délibération du 30 septembre 2010) pour la période du 15 octobre 2010 au 14 octobre 2011,

Considérant la nécessité de proroger une troisième fois cette convention, par voie d'avenant n°3 pour la période du 15 octobre 2011 au 14 octobre 2012,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat du 13 octobre 2008 conclue avec la société On-Situ, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 ci-annexé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

61 - Musées municipaux – Musée Nicéphore Niépce - Convention avec l'agence Adoc-photos – Signature de l'avenant n°1 -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité,
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2010,

Considérant qu'une convention liant la Ville de Chalon-sur-Saône et l'agence photographique Adoc-photos a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2010,

Considérant que celle-ci a pour objet l'exploitation commerciale par Adoc-photos de photographies libres de droits patrimoniaux dont la Ville, à travers le musée Nicéphore Niépce, est la propriétaire physique,

Considérant que cette convention a été signée pour une durée de quatre ans renouvelables, soit dans un premier temps du 12 août 2010 au 11 août 2014, et qu'un premier ensemble de 13 174 images a été transmis sous forme numérique à Adoc-photos par le musée Nicéphore Niépce à la signature de la convention,

Considérant que l'article 2.2 de la dite convention prévoit que la liste des images fournies par le musée soit mise à jour une fois par an par voie d'avenant,

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-annexé, proposant l'ajout pour l'année 2011 de 1 997 photographies à la liste initialement établie,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'agence adoc-photos ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

62 - Santé Publique – Promotion de la santé par l'activité physique – Expérimentation du dispositif Activ'santé 71 – Plaisir, bien-être et remise en forme -

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu les articles R 123-20 et R 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la collectivité développe des actions autour des problématiques de santé et souhaite amplifier -par une intervention concertée de la Direction des Sports et de la Direction de la Santé Publique - ses actions de santé nutritionnelle notamment autour de l'activité physique pour tous, par l'expérimentation sur la Ville d'un programme «Bien-être et remise en forme »,

Considérant que le dispositif Activ' Santé, coordonné par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et relayé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) propose au Centre Communal d'Action Sociale, un cadre de collaboration pour la mise en œuvre d'un programme d'activité physique destiné aux personnes en situation de précarité de 40 à 65 ans, souhaitant débiter ou reprendre une activité physique, en lien avec un réseau partenarial composé de travailleurs sociaux, médecin, diététicienne, associations sportives,

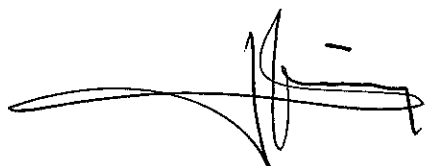
Considérant que les avantages de ce partenariat précisés par une convention entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale, se mesurent d'une part en termes techniques avec la coordination du dispositif par le médecin conseiller de la DRJSCS ; d'autre part en termes financiers avec la possibilité d'une subvention à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),

Le Conseil Municipal prend acte, dans le cadre de la politique de Santé Publique du CCAS sur la commune, de l'expérimentation du programme « Activ'Santé 71 » en partenariat avec l'Etat (DRJSCS et DDCS).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

Le secrétaire de séance,

Joël LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Lefevre', written over a horizontal line. The signature is stylized with a long horizontal stroke on the left and a vertical stroke on the right.